

ICN #7077

vendredi 11 avril 2025



**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS**

LOGEMENT

La multipropriété se porte bien

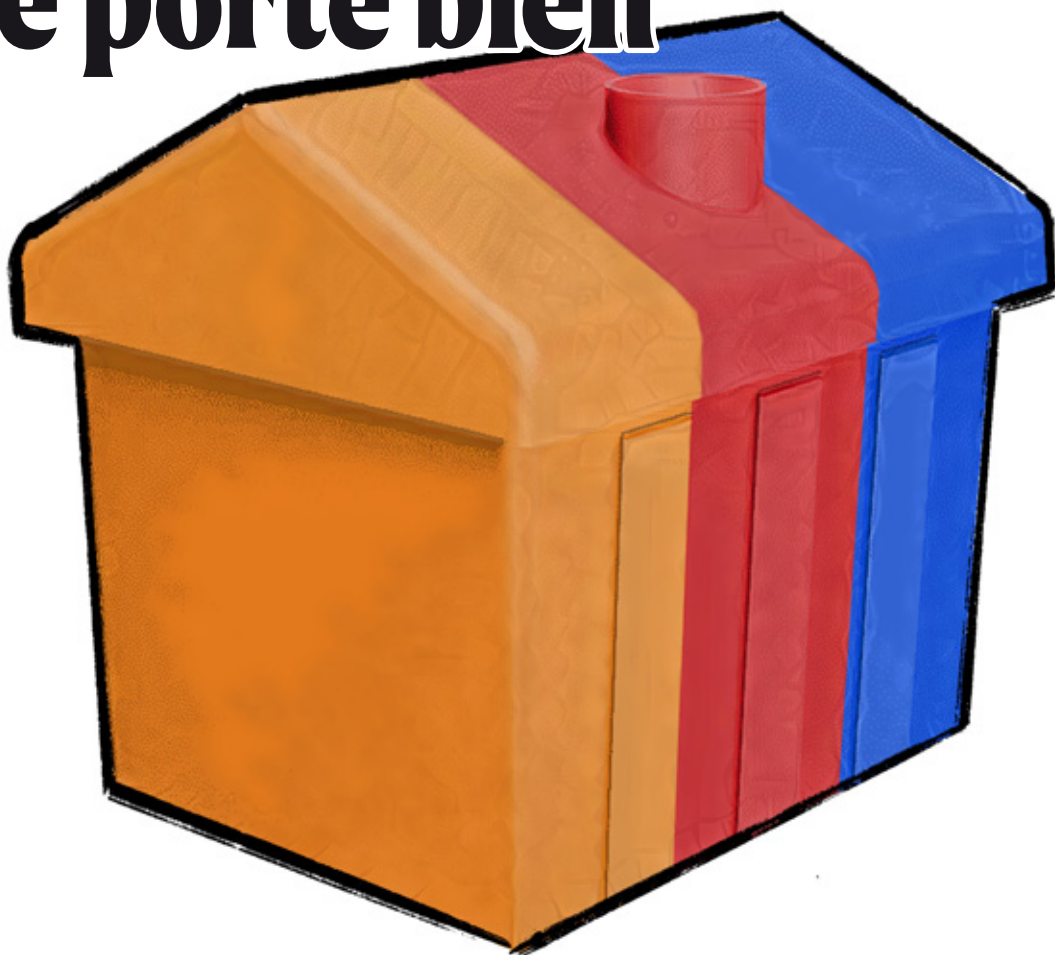


Illustration ICN

KAMPÀ P2

OPINIONS P4

EN BREF P5

ÉCONOMIE P8

DETTI È FATTI P18

AGENDA P22

CARNETS DE BORD P23

ANNONCES LÉGALES P9

LINGUA

**Des toponymes évocateurs :
BOCCA DI L'OMU MORTU P20**



1,75€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

NON, J'AI PAS VU VOT' CHIEN.
ET C'EST LA PREMIÈRE FOIS
QUE CH'VOUS VOIS DEPUIS
QU'ON S'EST INSTALLÉ ICI YA DEUX ANS.
ZÊTES UN TOURISTE?



À LA UNE

LOGEMENT
LA MULTIPROPRIÉTÉ SE PORTE BIEN **P6**

EN BREF ET EN CHIFFRES **P5**

ÉCONOMIE
BASTIA VERS LE TOUSIME D'AFFAIRES **P8**

DETTI È FATTI **P18**

LINGUA
LA CHONIQUE DE JEAN CHIORBOLI **P20**

AGENDA **P22**

CARNETS DE BORD **P23**

ANNONCES LÉGALES **P9**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE**DIRECTION RÉDACTION**

Membre du SPHR et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99 • pa@aurelli.comDirecteur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@aurelli.comChef d'édition : **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU**Maestri minati, sucità persa**

Una maestra di a scola Defendini in Bastia hè stata assaltata di modu fisicu da a mamma d'un elevu vennari scorsu. A donna avia pigliatu un appuntamentu pà trattà un disaccordu cù l'insignanti di pettu à parolli chì sariani stati ditti à u so figliolu o a so figliola. Sicondu a direttrici di u stabilimentu chì hà participatu à a riunioni, s'è u scambiu hè firmatu curtesi, l'affari sò imeghjuriti à a fini di a discussioni. Hè tandu chì a mamma hà minatu parechji volti a maestra. A risposta di l'autorità ùn s'hè micca fatta aspittà, postu chì a donna hè stata arristata è missa in guardia custodia. Hè stata prisintata sabbatu à a pricura, prima d'essa piazzata sottu à cuntrollu ghjudiziaru. Duvaria essa ghjudicata da u tribunali curriziunali di Bastia da quì à pocu. Luni, u rettori d'accademia, Rémi-François Paolini è u merri di a cità, Pierre Savelli, si s'ò aduniti à fiancu à a squadra pedagogica di a scola è riprisintanti di i sindacati d'insignanti. Una manera di mandà un missaghju di sustegnu ma dinò di siverità, pà di ch'ellu ùn si devi accittà nisun violenza, assaltu o minaccia contr'à qualsiasi parsunali di l'Educazioni naziunali. Par disgrazia, più passani l'anni è più si senti parlà d'affari simili inde i scoli di Francia, è ancu in Corsica dunqua. Nant'à a nostra isula, dipoi **Nant'à a nostra isula**, menu d'un annu, quattru **dipoi menu d'un annu**, agressioni simili sò accaduti, **quattru agressioni simili** sicondu i sindacati. Hè impus- **sò accaduti, sicondu i sindacati**. sibuli di cuncipiscia chì un stututori o un prufissori pudissi andà à travaglià cù a paura è u risicu di pigliassi pugni. S'elli erani i zitelli chì timiani i so prufissori è a riazioni di i so parenti prima, tutti i raporti sò cambiati dipoi calchi annu. Parini foli. À un mumentu datu, pà pruvà à falla finita cù una situazione chì ùn pò più durà, ci hà da vulè chì a ghjustizia pigliessi i so rispunsabilità è ch'ella prununziessi, infini pà l'asempiu, una sentenza cù un gradu di gravità mai vistu. S'ellu si pudia sradicà à u minimu a violenza, troppu prisenti inde a sucità, da a scola, podassi chì tutta a cumunità educativa camparia di più sirena. È si daria un più bellu asempiu à i generazioni di dumani di pettu à i mudelli chì sò i soi par avà... ■ **Santu CASANOVA**

si passa calcosa... **annant'à a reta**

«**Plus tard, je serai...**» Nathanaël espère devenir policier des montagnes. Paul-Émile songe à un double cursus: directeur et plongeur. Comme Anaïs qui ambitionne d'être maîtresse et vétérinaire, en même temps mais pas le même jour. Sarah est plus ambitieuse encore: elle sera maîtresse, danseuse et fromagère! Telles sont, dans la vraie vie, les vraies réponses des élèves de maternelle à la question «*qu'est-ce que tu veux faire lorsque tu seras grande (e)?*» Et les adultes de sourire, attendris. Parce que oui, c'est mignon et qu'il y a un temps pour tout. Un temps pour croire, comme Lisa, que rien n'est impossible, pas même mener de front une vie de princesse, une carrière d'infirmière et se changer la nuit en justicière. Un temps pour pleurer comme un veau devant son PC parce que Parcours Sup a encore buggé ou que ses vœux ont tous été rejetés. Un temps pour se coltiner des stages non rémunérés. Un pour tenter de trouver un logement avec des fiches de paie sur lesquelles la mention CDD fait de vous un paria; un autre pour réaliser que ça y est, on est un senior, qu'on sera sans doute dans la charrette du prochain plan social et

compter ses trimestres validés. Selima semble l'avoir déjà senti, elle qui, pour commencer, veut entrer en grande section de maternelle. Mais Elisabeth Borne voit les choses d'un autre œil. Invitée de LCP, le 7 avril, la ministre de l'Éducation nationale a déclaré qu'il faut désormais «*se préparer, très jeune, dès le départ, presque depuis la maternelle, à réfléchir à la façon dont on se projette dans une formation et dans un métier demain*». Par la suite, M^{me} Borne et son entourage ont précisé, notamment sur X, qu'il y avait malentendu: il ne s'agit pas d'orienter les enfants dès la maternelle mais de veiller à ne pas conditionner les choix d'orientation, notamment entre filles et garçons. Pourquoi alors ne pas l'avoir dit en ces termes dès le départ? Et si la priorité, dès la maternelle, était d'apprendre à énoncer clairement et simplement ce qu'on pense, souhaite ou projette de faire sans chercher à rendre son interlocuteur responsable d'une mauvaise interprétation? Savoir parler net, sans ambiguïté, est utile voire vital dans de nombreuses professions. Sauf lorsqu'on se destine à la politique. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

 Elisabeth BORNE @Elisabeth_Borne · 17h Non ! On ne va pas orienter les élèves dès la maternelle !	 NinaCris1377 @mww1377 · 12h Euh à 6 ans je voulais être fermière/poète ou boulangère/poète ... et au final je fais un métier dans l'administratif ! laissons rêver nos enfants m**** !
 Vacher Dominique @VacherD · 15h Si vous ne savez pas ce que vous dites, réécoutez les replays. En bon français, c'est bien cela que vous affirmez: "les élèves doivent se préparer très jeunes, presque depuis la maternelle"	 KVal Tête chercheuse @KVal3003 · 18h C'est d'autant plus incohérent que 80 % de métiers qu'on exercera dans à peine 10 ans n'existent même pas actuellement. Et que l'IA va grandement bouleverser le monde de l'emploi.
 Andhy... Anything Else @WarolADD · 14h Quelle Elisabeth Borne doit-on croire ? Celle qui tweete ou celle qui parle ?	 AAPOH @aarondiomax2 · 1h nn mais en vrai déjà que je vois moi en CM1 j'étais persuadé que j'allais devenir véto, et ajd à 23 ans jsuis magasinier/cariste avec une méga phobie des piqûres DONC BON c'est pas en primaire que j'aurais trouvé ma voie 🤡
 Lynette VanDeKamp @fiordimachja · 16h Ça risque de faire beaucoup de pompiers, policiers et conducteurs de tracteurs... Pas sûr que ça colle aux besoins dans 15 ou 20 ans ! Apparemment Mme #Borne se voyait devenir 🤖 lorsqu'elle était à la maternelle x.com/Mediavienir/sta...	 Leia par oui-dire @Larenza2a · 2h Allez les grandes sections c'est le moment de vos vœux sur #ParcoursCP

La justice meilleure alliée du climat ?

La lutte contre le changement climatique se déplace sur le terrain judiciaire. Le 8 avril, onze citoyens et trois ONG – Greenpeace, Oxfam et Notre Affaire à Tous –, ont annoncé leur intention de déposer un recours en justice contre l'État français pour «*inaction climatique*». Une «*première au niveau européen*» selon les requérants. Selon le journal La Croix, ces plaignants, paysans, précaires ou retraités, dénoncent des logements inadaptés aux canicules devenues infernales, des fermes ravagées par des inondations récurrentes, des assurances qui les abandonnent face à des catastrophes jugées «*trop fréquentes*». Fustigeant un défaut d'adaptation au changement climatique, dans la droite ligne de l'Affaire du Siècle – qui avait vu l'État condamné en 2021 pour son inaction sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre –, ils réclament des actes enfin concrets et espèrent contraindre le gouvernement à prendre des mesures ambitieuses. En effet, selon les requérants, l'État, malgré ses promesses et ses plans d'adaptation successifs, reste englué dans des annonces vagues, sans moyens suffisants ni calendrier précis. Le dernier en date, le PNACC-3 (Plan national d'adaptation au changement climatique), publié en 2024, est jugé «*largement insuffisant*». Ils pointent en outre une absence de mesures fortes pour protéger les plus vulnérables, comme des normes strictes pour rénover les logements ou des fonds d'urgence pour les agriculteurs sinistrés. Mais la justice pourrait-elle contraindre l'État à agir face à l'urgence climatique, plus que les innombrables alertes émises par les scientifiques? Y a-t-il en outre un intérêt à porter ce combat sur le terrain judiciaire à l'heure où le temps presse et où la justice n'est pas connue pour sa célérité? Mais d'aucuns y voient une sorte d'américanisation de la société, quand les vagues de chaleur tuent chaque année des milliers de personnes – 2500 morts en France en 2023 selon Santé publique France – et que les inondations engloutissent des villages entiers, l'inaction devient un choix aux conséquences dramatiques. En cas de succès, ce recours judiciaire pourrait donc établir un précédent historique, forçant les gouvernements à passer des paroles aux actes. ■ **Manon PERELLI**

Les chiffres de la semaine

1

enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) sur deux aurait été victime de violences sexuelles, selon les résultats d'une enquête réalisée par l'Union pour l'enfance qui indique que chaque année en France, sur 160 000 enfants victimes de violences sexuelles, 81 % le sont dans un cadre intrafamilial (parents, beaux-parents, grands-parents, frères et sœurs, oncles et tantes, etc.). Et quoique l'inceste touche un Français sur dix, il est rarement signalé: seulement 5 % des pères et 6 % des mères portent plainte. L'enquête souligne également un lien «avéré» entre prostitution et antécédents de violences sexuelles: près de 90 % des personnes en situation de prostitution ont été victimes de violences durant leur enfance.

1^{re}

place pour le Lycée de Balagne, à L'Île-Rousse, dans le classement 2025 établi par la revue L'Étudiant qui a passé en revue 2 331 lycées généraux et technologiques, avec une méthodologie basée sur cinq indicateurs clés tels que le taux de réussite au bac et la valeur ajoutée. Le Lycée de Prunelli-di-Fiumorbu se classe 4^e et le Lycée Laetitia d'Ajaccio 9^e tandis que le Lycée Clémenceau de Sartène et l'Institution Saint-Paul à Ajaccio obtiennent respectivement les 26^e et 38^e places.

47 %

des Français ont réduit leur consommation de produits d'hygiène pour des raisons financières en 2024 (contre 34 % en 2023) selon les résultats du dernier baromètre Hygiène et précarité en France réalisé auprès de 4 003 personnes par Ifop pour l'association Dons solidaires: 9 % n'utilisent plus de dentifrice, 15 % n'achètent plus de produit d'entretien et 17 % (35 % dans les familles monoparentales) ont déjà dû arbitrer entre articles d'hygiène et nourriture.

Démographie Une croissance qui ne tient qu'au solde migratoire

Selon le bilan démographique 2024 publié par l'Insee, au 1^{er} janvier 2025, la population de la Corse s'est établie à 360 200 habitants. Entre 2015 et 2025, l'île comptabilise 32 900 habitants supplémentaires; la population régionale a augmenté de 1,0 % par an, un rythme trois fois plus rapide que celui du niveau national (+0,3 %). La Corse est ainsi la région métropolitaine qui présente la plus forte croissance démographique, devant l'Occitanie (+0,7 % par an). A contrario, certaines régions, comme la Bourgogne-Franche-Comté et les Hauts-de-France sont en déclin démographique [-0,1 % par an]. Toutefois, la croissance démographique de la Corse repose exclusivement sur un solde migratoire excédentaire qui s'est établi en moyenne à +3 900 personnes par an sur la période. En revanche, depuis 2013, le solde naturel de la région est négatif. Pour 2024, il était de -1 100 personnes [-500 en Corse-du-Sud et -600 en Haute-Corse], soit le plus bas niveau enregistré ces cinquante dernières années. Ce déclin résulte à la fois d'une baisse de 18 % des naissances et d'une augmentation de 15 % des décès entre 2013 et 2024. Avec 1,19 enfant par femme, la Corse affiche la fécondité la plus faible de France et creuse son écart avec le niveau national. ■ AN



Grand Bastia La Cab présente l'étude Circondi

Lors d'un conseil communautaire exceptionnel, le 7 avril 2025, l'économiste Guillaume Guidoni a présenté les résultats de l'étude Circondi qui documente la démographie, le logement, la dynamique économique, les finances, la fiscalité, la mobilité et les équipements de la Communauté d'agglomération de Bastia (Cab) et des intercommunalités de Marana-Golo, Nebbiu-Conca d'Oru et Cap Corse et se penche sur les échanges et interactions entre ces différents territoires qui forment le Grand Bastia, un bassin de vie de 102 000 habitants. Elle révèle qu'entre 2016 et 2021 la population a augmenté d'environ 1,5 % par an dans chaque intercommunalité, excepté le Cap Corse, qui a perdu 86 habitants par an. Si la Cab a enregistré un solde naturel négatif, il a été compensé par un solde migratoire de 4 500 arrivants. L'étude traite également de la «migration interne»: 31 % des nouveaux habitants de Marana-Golo proviennent de la Cab. Concernant le logement, Circondi souligne le manque de foncier disponible sur la Cab et prône une densification pour répondre aux besoins croissants. Sur le plan économique, sans surprise, l'augmentation des zones commerciales au sud de l'agglomération bastiaise affaiblit cette dernière. En matière d'emploi, la Cab regroupe plus de 60 % des 36 000 emplois disponibles. L'objectif affiché est d'entamer une réflexion autour d'un projet commun de territoire, celui du Grand Bastia. Mais pas de fusion en vue, prévient Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif de Corse: «Il ne s'agit pas aujourd'hui de projeter des modifications des périmètres des intercommunalités», le but est de «traiter l'ensemble des communes de façon équitable», avec «des projets structurants à l'échelle de ces territoires», mais en évitant la dispersion des moyens. Fini le temps «où l'on finançait deux établissements culturels, deux Cosec, deux stades à quelques kilomètres l'un de l'autre». La cartographie du Grand Bastia est sur la table; reste à se rassembler autour pour doter la Haute-Corse d'un moteur économique cohérent. ■ CG

Logement

La multipropriété se porte bien



En 2022, un tiers des personnes
résidant fiscalement
en France (hors Mayotte)
étaient propriétaires

de plusieurs logements.

Une récente étude de l'Insee
s'est penchée sur ces multipro-
priétaires, leurs différents profils,
leur répartition géographique et
leur poids sur le parc
de logements particuliers.

SCI. De plus, trois multipropriétaires sur dix possèdent au moins un bien en nue-propriété, c'est-à-dire qu'ils possèdent le bien mais ne peuvent ni l'utiliser ni en tirer des revenus. Par ailleurs, 22 % des multipropriétaires tirent des revenus d'au moins deux biens loués. Malgré le grand nombre de propriétaires, la propriété des logements est relativement concentrée. Ainsi, les 24 % de ménages multipropriétaires possèdent deux tiers du parc de logements détenu par des ménages. La moitié

Pu bliée début avril, une étude de l'Insee dresse un tableau de la manière dont est réparti le parc immobilier privé. En 2022, 27,6 millions de personnes résidant fiscalement en France (hors Mayotte), étaient propriétaires, seules ou en commun avec une ou plusieurs autres personnes, d'un logement ou de plusieurs logements. Un peu moins de la moitié de ces logements sont possédés par une seule personne (44 %). Les autres l'étaient par plusieurs personnes, un couple ou une fratrie par exemple.

En ce qui concerne les résidents fiscaux français, si la majorité d'entre eux (65 %) possédaient un seul logement, plus d'un tiers (35 % soit 9 664 300 personnes) étaient des multipropriétaires: 5 568 600 (20 %) en possédaient deux; 2 877 600 (10,4 %) avaient entre trois et quatre logements; 971 500 (3,5 %) en détenaient entre cinq et neuf et 246 600 (0,9 %) étaient propriétaire de dix logement ou plus.

MULTIPROPRIÉTÉ : DES PROFILS TRÈS VARIÉS...

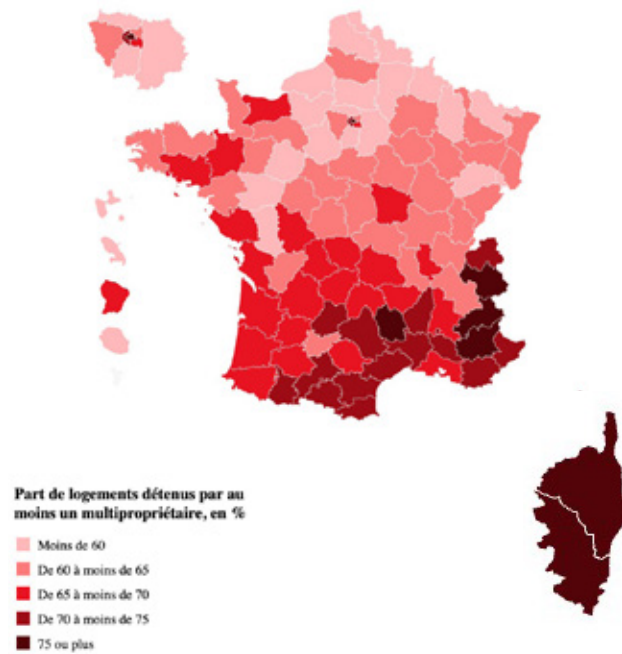
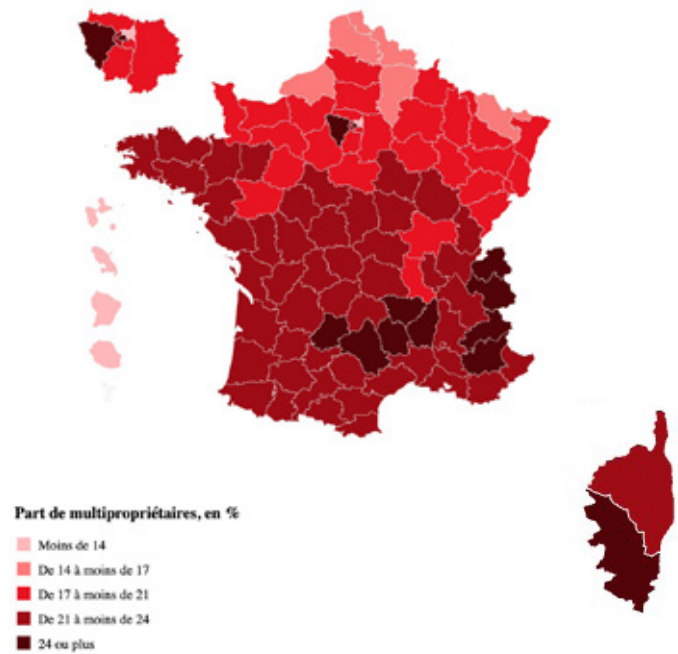
Parmi ces multipropriétaires, certains peuvent détenir ces biens immobiliers en leur nom propre ou via une société civile immobilière (SCI) dont le ou les bénéficiaires sont des personnes physiques et peuvent parfois ne détenir qu'une très faible part d'un bien, par exemple dans le cas d'une maison de famille.

Difficile de dresser un portrait type du multipropriétaire car les profils sont très divers, que ce soit de par le nombre de biens possédés qu'en matière d'usages qui en sont faits: il y a ceux détiennent uniquement deux résidences principales (majoritairement la leur et celle de leur usufruitier), ceux qui détiennent uniquement leur résidence principale et un bien loué, ceux qui ont leur résidence principale ainsi qu'une résidence secondaire. Les modalités de détention sont également multiples: si 91 % des logements appartenant à des multipropriétaires sont détenus en nom propre, 13 % des multipropriétaires détiennent au moins un bien via une

des ménages multipropriétaires, soit 13 % des ménages, détiennent exactement deux logements et possèdent près d'un quart du parc de logements détenu par des particuliers. Les ménages restants, propriétaires de trois logements ou plus (11 % des ménages), possèdent quant à eux près de la moitié du parc (46 %). En particulier, les ménages détenteurs de dix logements ou plus (0,6 % des ménages) possèdent 8 % du parc, soit quatorze fois leur part dans la population, et les détenteurs de vingt logements ou plus (0,1 % des ménages, soit environ 30 000 ménages) détiennent 2,4 % des logements.

... MAIS ÂGE ET REVENU SONT DÉTERMINANTS

L'accession à la propriété se faisant au fil du temps, les 20-24 ans ne représentent que 3,3 % des monopropriétaires et 1,2 % des multipropriétaires. À partir de 25 ans, les proportions de monopropriétaires et de multipropriétaires augmentent sensiblement, atteignant déjà 17,3 % des monopropriétaires et 3,8 % des multipropriétaires chez les 29-29 ans. Entre 35 et 90 ans, la part de monopropriétaires demeure relativement stable, autour de 40 %. En revanche, celle des multipropriétaires augmente progressivement pour atteindre un pic autour de la soixantaine: chez les 55 -65 ans, trois personnes sur dix sont multipropriétaires. Au-delà de 65 ans, la multipropriété diminue pour ne concerner qu'une personne de 90 ans ou plus sur dix. Par ailleurs, la part des

**PART DE LOGEMENTS DÉTENUS PAR
AU MOINS UN MULTIPROPRIÉTAIRE, EN %****PART DE MULTIPROPRIÉTAIRES, EN %**

Infographies IGN-Insee 2025

Le niveau de vie médian des multipropriétaires, qui prend en compte tous les revenus de leur ménage y compris les loyers perçus, est supérieur d'un quart à celui des monopropriétaires (30 700 euros contre 25 000 euros) et de moitié à celui des personnes non-propriétaires (19 900 euros) en France hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

non-propriétaires usufruitiers augmente progressivement à partir de 65 ans, pour atteindre plus du quart des personnes après 90 ans. «Après avoir accumulé du patrimoine au cours de leur vie, les plus âgés tendent en effet à s'en séparer, par exemple pour faire des donations – de la pleine propriété ou seulement de la nue-propriété – à leurs descendants ou pour payer leurs dépenses liées à la perte d'autonomie» font observer les auteurs de l'étude.

De plus, le niveau de vie médian des multipropriétaires, qui prend en compte tous les revenus de leur ménage y compris les loyers perçus, est supérieur d'un quart à celui des monopropriétaires [30 700 euros contre 25 000 euros] et de moitié à celui des personnes non-propriétaires [19 900 euros] en France hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte. Et plus le nombre de biens détenus augmente, plus le niveau de vie est élevé. Ainsi, le niveau de vie médian des détenteurs de dix logements ou plus est supérieur de 43 % à celui des détenteurs de deux logements [respectivement 41 500 et 28 900 euros].

**LES ZONES TOURISTIQUES,
NICHES ÉCOLOGIQUES DE LA MULTIPROPRIÉTÉ**

Les multipropriétaires sont plus représentés dans les zones touristiques, où ils constituent généralement plus de 20 % des personnes âgées de 25 ans ou plus. C'est le cas dans des départements alpins comme les Alpes-de-Haute-Provence (24,4 %), des départements ruraux comme l'Ardèche (24,2 %) mais aussi à Paris (24,0 %) ou des départements du littoral méditerranéen comme la Corse-du-Sud (24,4 %) et la Haute-Corse (23,5 %) ou encore les Alpes-Maritimes (22,4 %). A contrario, les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne comptent une faible part de multipropriétaires, moins de 16 %. C'est cela dit en Seine-Saint-Denis et dans les départements d'Outre-mer, où les niveaux de vie sont parmi les plus faibles, que la multipropriété est la plus basse, de 12 à 13 %.

L'Insee s'est également penché, pour chaque département,

sur la part des logements possédés par des particuliers qui appartiennent à au moins une personne multipropriétaire. Paris arrive en tête: 81,5 % des logements appartenant à des particuliers y sont détenus par au moins un multipropriétaire. En deuxième position vient la Corse-du-Sud avec 79,0 %, suivie par la Haute-Corse (77,9 %).

Si les logements possédés par des monopropriétaires sont dans leur très grande majorité (87 %) des résidences principales occupées par leur propriétaire, cette part est moitié moindre (43 %) pour les logements détenus par des multipropriétaires. Lorsque les biens des multipropriétaires ne sont pas occupés comme résidence principale par l'un des propriétaires ou un usufruitier, ils sont alors le plus souvent loués (57 % des logements). Les autres se partagent

Lorsque les biens des multipropriétaires ne sont pas occupés comme résidence principale par l'un des propriétaires ou un usufruitier, ils sont alors le plus souvent loués (57 % des logements).

à parts presque égales entre résidences secondaires (23 %) et logements vacants (20 %). On dénombre par ailleurs, en France métropolitaine, 660 000 logements détenus entièrement ou en partie par des personnes résidant à l'étranger et qui sont principalement situés dans des départements comptant un grand nombre de résidences secondaires. Ces logements sont dans quatre cas sur dix utilisés comme résidences secondaires, et loués dans trois cas sur dix.

Il s'avère également que la propriété des logements en location est très concentrée. Près de la moitié appartiennent à au moins un propriétaire possédant cinq logements ou plus, et 18 % sont détenus par au moins un propriétaire de dix logements ou plus. Ainsi les ménages propriétaires d'au moins cinq logements représentent 3,5 % des ménages, mais détiennent 50 % des logements en location possédés par des particuliers. ■ **AN**

Économie Bastia : destination tourisme d'affaires ?



Photo Christophe Giudicelli

Début avril, le Musée de Bastia

accueillait les Event Days,
un workshop dédié au secteur
du tourisme d'affaires.

L'objectif : mettre
les professionnels insulaires
du secteur en adéquation
avec la demande.

Du travail, mais aussi de la détente ! C'est là une des définitions du tourisme d'affaires. En France, selon Atout France, le secteur génère un chiffre d'affaires de 40 milliards d'euros par an et attire 77 millions de « touristes ». Un gâteau conséquent mais dont les retombées pour la Corse ne représentent que « 20 millions d'euros, un chiffre en hausse de 6 % », indique Angèle Bastiani, présidente de l'Agence du tourisme de la Corse. Son objectif : augmenter cette part avec l'ambition désormais bien connue de « sortir du tourisme estival et compléter les ailes de saison » en attirant puis fidélisant « un tourisme à fort pouvoir d'achat ». Dans les galeries du Musée de Bastia, les échanges entre professionnels du tourisme insulaire et organisateurs d'événements d'affaires battent leur plein. Lieux de réunion disponibles, capacités d'accueil, activités proposées, tout est passé en revue. Pour Pierre Savelli, maire de la ville, le tourisme d'affaires est un levier. « Nous n'avons pas les atouts des autres régions de Corse », dit-il, faisant référence aux plages de sable blanc recherchées par les touristes. Mais, lance-t-il « Nous avons le patrimoine ». Pour autant, si belle soit-elle, la cité génoise avec son balcon sur la mer Tyrrhénienne a-t-elle la capacité de s'imposer comme une destination incontournable ? Si certains établissements offrent des salles de réunion et des solutions d'hébergement, Bastia ne dispose pas de centre d'affaires ou de congrès.

Mais là n'est pas la question, explique Véronique Calendini, directrice de l'Office de tourisme intercommunal de Bastia : « Nous ne sommes pas là pour

organiser de gros événements. Ce n'est pas ce que l'on veut et de toute façon, on ne pourrait pas. Or, le voyage d'affaires, ce n'est pas que ça. C'est aussi du voyage de remerciement, des colloques, ou des congrès pour une centaine de personnes. Nous sommes capables d'organiser des opérations professionnelles, comme ce workshop, en bousculant les codes, ici même dans le musée. Ensuite, il faut que les hôtels suivent. On dispose de 2000 chambres, mais elles doivent être de niveau équivalent ». Des propos que ne contredit pas Nicolas Godard, fondateur de Meet & Com, entreprise spécialisée dans les rencontres d'affaires et co-organisateur de l'événement. Pour lui, cette première approche permet de jauger sans a priori les atouts de la région bastiaise en matière de tourisme d'affaires : « C'est l'objectif de l'événement qu'il faut viser. Notre filière se transforme. Je ne suis pas sûr que le schéma traditionnel de l'hôtel 5 étoiles et du palais des congrès soit encore adapté à cette nouvelle tendance. Il faut considérer que le séminaire est un moment pour fédérer les salariés. Il y a des normes de qualité de vie au travail, cela doit se prolonger

dans les événements, tout comme le côté durable de la destination ».

Mer, montagne, randonnées, art de vivre... La Corse offre un cadre idyllique pour un congrès. Mais le transport a un prix et l'offre touristique n'est pas exploitée à 100 % de sa capacité en basse saison. « L'hébergeur peut faire une offre, tous les établissements ne peuvent pas y répondre, tempère Karina Goffi, présidente de l'Umih Corsica. C'est pour cela que nous avons demandé une charte, afin que chacun puisse cocher les cases nécessaires et être sûr de pouvoir se positionner sur ce marché. Mais si le transport n'est pas compétitif, on peut perdre des marchés. »

Pour sa part, Jean-Baptiste Martini, directeur commercial d'Air Corsica affirme que justement, la compagnie a vocation à faciliter le développement du tourisme d'affaires « toute l'année, que ce soit par l'ouverture de nouvelles lignes ou le renforcement de celles existantes. Nous proposons déjà une offre pour les congrès avec des réductions de plus de 30 % pour les professionnels qui souhaitent venir en Corse pour organiser des séminaires et nous allons la développer en nouant des partenariats avec des accords tarifaires préférentiels afin de positionner la Corse comme une destination d'affaires. » Pour les différents intervenants, la région bastiaise et la Corse dans son ensemble disposent d'un vrai potentiel pour développer un tourisme d'affaires de qualité. Reste aujourd'hui à trouver une véritable synergie, comme le souhaitent les différents acteurs du secteur. ■

Christophe GIUDICELLI

« Nous sommes capables d'organiser des opérations professionnelles, comme ce workshop, en bousculant les codes, ici même dans le musée »

**CREATIONS
SOCIETES**

N° 01

**EUREX FIFM BASTIA
S.INFISSI**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social : RN 193 - 20600 Furiani

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 1er avril 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : S.INFISSI
Siège : RN 193 - 20600 Furiani
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5000 euros

Objet : La menuiserie, serrurerie, négoce de menuiseries industrielles en bois, aluminium, PVC, fer ou toutes autres matières, négoce d'articles de décoration, négoce d'articles de bricolage et petit outillage. La vente ainsi que la pose de fenêtres, portails, volets roulants, portes, portes de garage, garde-corps..., la sous-traitance.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Claudine Yvette Olga, demeurant Route du LANCON, Villa ALESSIA, Olmeta-Di-Tuda née le 18 juillet 1966 à Bastia.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MGFA
Siège : 69, Route des Hirondelles - 20290 Borgo

Objet : L'activité d'agence immobilière, transactions sur immeubles et fonds de commerce, l'activité de marchand de biens, la conciergerie

Durée : 99 années

Capital : 1000 euros

Président : Madame Marlène GEOFFRAY demeurant 69, Route des Hirondelles - 20290 Borgo

Directeur Général : Monsieur Fabrice AVENOSOL demeurant 69, Route des Hirondelles - 20290 Borgo
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 03

A VIGNA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Lotissement Piatamonu

Mela - 20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 25/03/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : A VIGNA

Siège : Lotissement Piatamonu, Mela, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans

Capital : 2000 euros

Objet : La création, l'acquisition, la vente, la gestion et l'exploitation de tous fonds de commerce permettant l'exercice d'activités d'hôtellerie et de para-hôtellerie.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jacques Lucien, Désiré VALLI, demeurant 62bis, Route du Ball Trap, Muratello, 20137 Porto-Vecchio.

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte signé électroniquement en date du 14/03/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière.

Objet : Acquisition construction propriété de tous biens immobiliers, mise en valeur administration gestion et exploitation par bail location ou autrement de tous immeubles acquis ou édifiés dont elle aura la propriété ou la jouissance, la mise à disposition à titre gratuit des biens aux associés. Acquisition souscription par la société de/à tous titres immobiliers, acquisition par tous moyens de terrains à bâtir ou droits immobiliers. Toutes activités de lotisseur, aménagement construction sur ces terrains ou droits immobiliers de tous immeubles de tous usages et destinations, vente de terrains ou desdits immeubles construits, obtention de toutes ouvertures de crédit prêt et construction des garanties relatives à titre très accessoires et occasionnel location avec services para-hôtelière.

Dénomination : DIMORE E PETRE 2025

Siège social : C/O SARL DOMAINE E PETRE, Hameau de Rotani, 20270 Aléria

Capital : 1000 €

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. Bastia.

Gérant : M. GARCIA Philippe demeurant 8, rue Tonduti de l'Escarène, 06000 Nice

Agrément des cessionnaires de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées à toutes autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis,
Le Gérant.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SASU

Dénomination : AGS Capital

Siège : 11, Rue Colomba, 20000 Ajaccio
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Capital : Mille euros (1.000,00 €)

Objet : La réalisation d'investissements en cryptomonnaies, bourses, le trading, et la gestion d'actifs numériques sur des plateformes spécialisées pour son propre compte. La participation à des campagnes de financement participatif [crowdfunding] pour soutenir des projets ou entreprises.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Présidente : Oggiano Holdings, sas au capital de 1000,00 €, sise 11, Rue Colomba, 20000 Ajaccio, 934 495 540 RCS Ajaccio.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 01 avril 2025, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination : SKORPIOS.

Siège social : Ajaccio (20000), 11, Avenue Napoléon 3, Le Corse, Parc San Lazaro, chez Madame Nadine GIRONI.

Durée : 99 années

Capital social : Deux Cent Euros (200,00€)

Gérant : Madame Nadine GIRONI demeurant à AJACCIO (20000), 11, Avenue Napoléon 3, Le Corse, Parc San Lazaro. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le gérant.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 01/04/2025, constitution de la Société par Actions Simplifiée :

Dénomination sociale : A CAPPELLA

Capital social : 1000 euros

Siège social : 679, Strada Di Vardiola - Ste Lucie de Porto-Vecchio - Chez Mr Cuyala - 20144 Zonza

Objet : Promotion immobilière, marchand de bien, gestion et location d'immeuble ;

Président : KEY EST, SAS au capital de 540600€ immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 440 341 261, dont le siège social est situé Route - Dit Saint-Pancrace - Route Nationale 193 - 20600 Furiani.

Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Pour les actions de catégorie A : Une action égale à une voix.

- Pour les actions de catégorie B : Chaque action de préférence confère 10 voix en assemblée générale.

Clauses d'agrément : Pas de clause d'agrément.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Bastia.

Pour avis,

N° 08

MAGHJU

Société Civile

Au capital de 1000 euros

Siège social : 9, Place Annonciade

20215 Venzolasca

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Venzolasca du 17 mars 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : MAGHJU

Siège social : 9, Place Annonciade, 20215 Venzolasca

Objet social : L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement

Durée de la Société : Quatre vingt dix neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Joseph Cristini, demeurant Chjassu Longu - 20215 Venzolasca

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 09

ROKE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 8, Rue Joffre

20260 Calvi

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CALVI du 02 avril 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : ROKÉ

Siège : 8, Rue Joffre, 20260 Calvi

Durée : 99 ans

Capital : 1000 euros

Objet : SNACK, RESTAURATION RAPIDE

Président : Monsieur Romain ROUSSEL, demeurant Quai Landry, 20260 Calvi
La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 19/02/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MAREVITA

Forme : SASU

Capital : 100 Euros

Siège social : 2, Impasse de La Marjolaine - 20290 Borgo

Objet : LOCATION PADDLE ET PEDALOS

Durée : 99 ans

Président : HALIMI ALEXANDRE BERNARD, demeurant : 2, Impasse de La Marjolaine - 20290 Borgo

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mars 2025, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Dénomination sociale : GEIMMO
Durée : 99 ans

Siège social : Colline de TROVA, Villa N.18, La Trova, 20167 Alata

Capital social : 1000€

Objet : La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, la vente, la gestion, et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous droits et biens pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux empruntés, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptible d'en favoriser le développement.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Président : Mr GIANNINI Eric, Claude, demeurant Colline de Trova, Villa N.18, La Trova, 20167 Alata.

Admission aux assemblées et droit de vote : Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective. Les décisions devant être prises collectivement par les actionnaires et indiquées ci-dessus sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires.

Si la société est détenue par un associé unique, ces décisions sont prises directement par l'associé unique.

*** Décisions de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;

- nomination et révocation du président ;

- nomination des commissaires aux comptes ;

- dissolution et liquidation de la société ;

- augmentation et réduction du capital ;

- fusion, scission et apport partiel d'actif ;

- agrément des cessions d'actions (lorsque la clause s'applique) ;

- exclusion d'un actionnaire.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Tant que la société est unipersonnelle, les actions sont librement cessibles et transmissibles par l'associé unique.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

Le Président.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE



**MPDN AVOCAT
SELARL d'Avocat**

Au capital de 150.000 €

**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieu-dit Cantone

Résidence U Sant'Antonu

20137 Porto-Vecchio

Tel : 04 95 24 51 36

Suivant acte SSP en date du 08/04/2025, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : NOCE & NECTAR

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège : Villa Pini E Sole - Quartier de Fossi - Poretta - 20137 Porto-Vecchio - San Gavino Di Carbin

Capital : 2000 euros par apport en numéraire

Objet : L'exploitation de tout fonds de commerce de cabaret, débit de boissons. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Cession d'actions : Les cessions entre associés sont libres. Les cessions à un tiers sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, étant précisé que les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Président : Monsieur Joseph, Jean MATTERA, demeurant Villa Pini E Sole - Quartier de Fossi - Poretta - 20137 Porto-Vecchio - San Gavino Di Carbin.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi, 20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 7 Avril 2025, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Dénomination sociale : « T.S.G. »

Siège Social : CALVI [20260], 13, Rue Clémenceau.

Durée : 99 ans.

Capital social : 150,00 €.

Objet : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant, débit de boissons, cabaret, chants folkloriques, vente et dégustation de produits corses, casse-croûte.

Président : Monsieur Gregory, Diossy MARCOTTE, demeurant à CALVI [20260], 13, Chemin Rondoli, Résidence le Frador, né le 17 mai 1981 à DREUX (Eure-et-Loir).

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention, Le Président.

PPS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 520.000 euros

Siège social :

Zone Artisanale du Stiletto

Espace Lupecia - 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO, du 28 mars 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : PPS

Siège : Zone Artisanale du Stiletto, Espace Lupecia, 20090 Ajaccio

Durée : QUATRE-VINGT DIX-NEUF [99] ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 520.000 euros

Objet : La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

La promotion immobilière.

L'acquisition par voie d'apport ou d'achat, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

Et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers.

Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Pierre Michel SERRA, demeurant Lotissement Les Collines de Trova, 20167 Alata

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Siège du tribunal de commerce du RCS dont dépend la SAS.

Pour avis, le Président.



**MODIFICATION
GERANT**

**CENTER AUTO
CONTROLE DU FIUM'ORBU**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 50.000 euros

Siège social : ZI Migliacciario

Lot Indust Fraym

20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

384 712 741 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 25 février 2025.

La collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame MARIE-CLAUDE PAOLI de ses fonctions de Gérant à compter du 25 février 2025 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Madame MARIE-CLAUDE PAOLI a été supprimée.

CHANGEMENT GERANT

Par décision unanime du 2 avril 2025, les associés de la société LES VERGERS D'ALZITONE, SCEA au capital de 41000 € dont le siège est à GHISONACIA [20240], Erba Rossa, route de la Mer [882 852 023 RCS Bastia] ont nommé Monsieur Sébastien MORETTI demeurant Village - 20251 PIEDICORTE DI GAGGIO en qualité de Gérant, en remplacement de Monsieur Bruno CHIODI.

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/04/2025, l'assemblée générale extraordinaire a décidé le transfert du siège social de la SARL «SCAGLIA IMMO», au capital de 100€, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 539 035 436, de « 40, Cours Lucien Bonaparte, 20000 AJACCIO » à « Ancien Bar des Amis, 512, boulevard Marie-Jeanne BOZZI, Lot n°7, 20166 PORTICCIO ».

Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision ci-dessus sont les suivantes :

*** Transfert du siège social :**

*** Ancienne mention :**

Le siège social est fixé à : 40, Cours Lucien Bonaparte, 20000 AJACCIO.

Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à : Ancien Bar des Amis, 512, boulevard Marie-Jeanne BOZZI, Lot n°7, 20166 PORTICCIO.

Pour avis,

Le Gérant.

ZICKZAG

SAS au capital de 10.000 €

Siège social : 109, avenue Jean Monnet

51430 Bezannes

RCS Reims 899 778 021

Aux termes d'une décision en date du 25/03/2025, l'Associé unique a décidé de transférer le siège social de la société ZICKZAG, à compter du 01/04/2025 au : Lieu-dit Ponticello à Calenzana [20214] avec effet immédiat. Radiation au RCS de Reims et ré-immatriculation au RCS de Bastia.

N° 19

VAREON Expert-Comptable à Ajaccio

BONNEFOY CONSEIL
SAS au capital de 100 €
Siège social : 66, Castello Rosso
20166 Pietrosella
RCS Ajaccio 983 382 342

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 01/04/2025, l'A.G.E des associés de la SAS BONNEFOY CONSEIL a décidé de transférer le siège social du 66, Castello Rosso, 20166 PIETROSELLA au 55 Impasse Tozza - Molini Village - 20166 ALBITRECCIA à compter du 01.04.2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 20

FMC PIANICCIA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8000,00 euros
Siège social : Résidence Mare e Monte
B.P.7 - 20145 Sari-Solenzara
824 406 920 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 Mars 2025 :

Le capital social a été augmenté de 7000,00 euros pour être porté à 8000,00 euros par incorporation de réserves et par compensation de créances liquides et exigibles sur la société.

L'article 7 « Capital social » des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :
Capital : 1000,00 euros

* Nouvelle mention :

Capital : 8000,00 euros

Le siège social est transféré de : Route de l'Ospedale, chemin Analonga, 20137 Porto-Vecchio à : Résidence Mare e Monte, B.P. 7, 20145 Sari-Solenzara, à compter du 31 Mars 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts « Siège social » a été modifié comme suit :

* Article 4 - Siège social :
Le siège social est fixé à : Résidence Mare e Monte, B.P. 7, 20145 Sari-Solenzara.

Le reste de l'article est inchangé.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 21

PRATELLUCCI
SAS au capital de 1.000 euros
Siège social : Altu - Maison Pieraggi
20242 Pietroso
909 070 997 R.C.S. Bastia

Le 05/04/2025, l'associé unique : A pris acte de la démission du Président de la Société, Françoise ALBERTINI-PIERI, ALTU, MAISON PIERAGGI, 20242 PIETROSO à compter du même jour. Elle a été remplacée par Ghjuvan Petru PIERI, 1200, Strada di Cisterna, MAISON PIERAGGI, 20242 PIETROSO dont les fonctions de Directeur Général ont pris fin le même jour ;

A modifié le siège social et l'article 4 des statuts comme suit : 1200, Strada di Cisterna, MAISON PIERAGGI, 20242 PIETROSO. Mention RCS BASTIA.

N° 22

MS CLEANING SERVICES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : Casa Arutoli - Bât. E
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE PUBLICITE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 Mars 2025

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2025, il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 23 Avril 2025. En conséquence, l'article "2" des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet tant en France :
- La société a pour objet le nettoyage des surfaces industrielles et publiques, et des locaux commerciaux et de fin de chantier.

- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, la recherche, la mise au point de moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,

- La mise à disposition de moyens et personnel de direction, technique, administrative et commerciale,

- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles et financières,

- L'acquisition de valeurs mobilières de toute nature,

- La gestion de ces participations et de ces valeurs mobilières,

- Le placement des disponibilités de la société,

- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,

- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement,

- Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

* Nouvelle mention :

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet tant en France :
La société a pour objet le nettoyage des surfaces industrielles et publiques, et des locaux commerciaux et de fin de chantier.

La gestion hôtelière.

L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, la recherche, la mise au point de moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,

La mise à disposition de moyens et personnel de direction, technique, administrative et commerciale,

La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles et financières,

La gestion de ces participations et de ces valeurs mobilières,

Le placement des disponibilités de la société,

La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,

.../...

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement,
Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 23

L M N
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Hameau de Tizzano
20100 Sartène
848 222 972 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2025.

La société BUREL INVEST, SARL au capital de 1000 euros, nouveau Président, dont le siège social est sis Hameau de Tizzano - Route Départementale 48 - 20100 Sartène, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 934 999 061, représentée par son gérant Monsieur Lisandru BUREL, a été substitué dans les statuts à celui de LOVICH Michel.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 24

LE CHEMIN DES VIGNOBLES
SAS au capital de 214.500 Euros
Siège social : Avenue Noël Franchini
20090 Ajaccio
500 860 440 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 01/10/2024, il résulte que :

La société WINE BUSINESS DEVELOPMENT - Sigle : W.B.D., SARL au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est Immeuble Le Beau Site, 8, avenue du Mont Thabor, 20090 AJACCIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 951 573 740, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Nicolas STROMBONI, démissionnaire. L'article 39 des statuts a été supprimé en conséquence.

Pour avis, Le Président

N° 25

VIBEL
SAS au capital de 992.500 Euros
Siège social : Lieu-dit Baléone
Zone Industrielle Panchetta
20167 Sarrola-Carcopino
046 820 031 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2024, la Présidence a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Félix BIANCHINI de ses fonctions de Directeur Général et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis, La Présidence

 **04 95 32 04 40**

N° 26

SCI GICI
Au capital de 914,69€
Dont le siège est à Bastia 20200
1, rue de la Paroisse
RCS 380 989 863

CESSION PARTS SOCIALES

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2025, Mme Jacqueline GIACOBBI a cédé, en nue-propriété, 60 parts sociales numérotées 1 à 60 à Mme Audrey ANTONETTI, les numéros de 1 à 20, à Mme Aurore ANTONETTI, les numéros 21 à 40 et à M. Benjamin CIOSI GIACOBBI, les numéros de 41 à 60. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 27

AVIS

Selon décisions de l'associé unique du 20/03/2025 de la SASU ALEXIS RICCO-BENE, au capital de 100 euros, sis Lot Casa Funtana, Raghinu, 20146 SOTTA, RCS AJACCIO 948 992 102.

Il a été décidé à compter de ce jour :

- Modification de l'objet social étendu aux activités suivantes : La transaction sur immeuble et fonds de commerce ; la gestion immobilière ;

- Modification de la dénomination sociale comme suit : ArConciergerie.

RCS Ajaccio.

N° 28

LES VILLAS DE MARTINE
SARL au capital de 1000 €
Siège social : Ld Campitoto Sottano
20115 Piana
814 114 070 RCS Ajaccio

Par décision de l'Assemblée générale du 18/02/2025, il a été décidé de changer la dénomination sociale qui devient RESIDENCE CAPO ROSSO, à compter du 18/02/2025.

Modification au RCS d'Ajaccio.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 29



CABINET LEONELLI
Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia-Tél. 95.31.69.67
cabinet.leonelli@gmail.com

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 31 mars 2025, Monsieur Christophe BOURHIS, demeurant à PATRIMONIO [20253], Lieu-dit Lustincone, né le 15 mars 1975 à BASTIA (Haute-Corse), a donné en location-gérance à Monsieur Claude, Daniel ANGELI, demeurant à PATRIMONIO [20253], Hameau de Fracciasca, né le 05 décembre 1961 à CARCHETO-BRUSTICO (Haute-Corse), un fonds de commerce de distributeurs de friandises et de boissons chaudes à l'enseigne « PAUSE CAFE » sis à PATRIMONIO [20253], Lieu-dit Lustincone, pour une durée de deux années à compter du 1er avril 2025 pour se terminer le 31 Mars 2027.

Pour unique insertion,

N° 30

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 31 mars 2025, enregistré à BASTIA le 03 avril 2025, Dossier 2025 00006180, référence 2B04P31 2025 A 00457, la SARL « LA PALMA », au capital de 7.650 € dont le siège social est à PATRIMONIO [20253], Lieu-dit Lustincone, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 434 859 856, a donné en location-gérance à la SARL « OREZ-ZINCUI » au capital de 1.000 € dont le siège social est à PATRIMONIO [20253], Lieu-dit Fracciasca, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 942 175 720, un fonds de commerce d'hôtel, restaurant à l'enseigne « LA PALMA » sis à PATRIMONIO [20253], Lieu-dit Lustincone, pour une durée de deux années à compter du 1er avril 2025 pour se terminer le 31 Mars 2027.

Pour unique insertion,

N° 31

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02 janvier 2025 fait à Bonifacio, La société BONI RESTO, SARL au capital de 7622.45 euros, dont le siège social est Ldt Longone, 20169 BONIFACIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le n° 418 261 251 a confié à :

La société M MOULE, EURL au capital de 1000 Euros, dont le siège social est Résidence le Magenta, 20169 BONIFACIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, sous le n° 940 053 713,

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Snack, buvette située Route des Moulins, 20169 BONIFACIO, connu sous le nom de "U MULINU" ;

Pour une durée de 5 ans à compter du 02 janvier 2025 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis,

Signé M MOULE,

Le locataire-gérant.

N° 32

FIN LOCATION GERANCE

Fin du contrat de location gérance du Bar des sports, bar restaurant, 20122 QUENZA, conclu par ASSP le 22/02/2024 entre Mme Jeanne Brigitte Eliane Panzani, veuve Bellotti, domiciliée à Quenza [20122], inscrite au RCS d'Ajaccio sous le n° 324 875 277, bailleur et Mme Marie-Joseph Celine Hélène Marcatte, veuve Ciabrini, domiciliée à Strada di Quenza, Funtanaccia, 20124 Zona, inscrite au RCS d'Ajaccio sous le n° 378 480 081, résilié par ASSP du 02/04/2025.

N° 33

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

Email : cabinet.leonelli@gmail.com

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 07 avril 2025, M. & Mme VITAUX Thierry, demeurant à CALVI [20260], Route d'Ajaccio - Lieu-dit Tramariccia, ont donné en location-gérance à la SAS en formation «T.S.G.» au capital de 150 €, dont le siège social est à CALVI [20260], 13, Rue Clémentineau :

- Un fonds de commerce de Vente et dégustation de produits Corses, casse-croûte, exploité à CALVI [20260], 13, Rue Clémentineau, à l'enseigne « U CARATELLU ».

- Un fonds de commerce Restaurant, cabaret, chants folkloriques, bar licence IV, sis à CALVI [20260], 11, Rue Clémentineau à l'enseigne « A STALLA ».

Pour une durée de neuf mois qui a commencé à courir à compter du 1er Avril Deux mille Vingt-Cinq, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Pour unique insertion.

N° 34

**MPDN AVOCAT
SELARL d'Avocat**

Au capital de 150.000 €

**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieu-dit Cantone

Résidence U Sant'Antonu

20137 Porto-Vecchio

Tél : 04 95 24 51 36

La location-gérance du fonds exploité sis à PORTO-VECCHIO, le Patio, Impasse Ettori, consentie le 01/06/2004 par Monsieur STEFANI (RCS AJACCIO 345 224 638) à la société « JP II » [RCS AJACCIO 478 429 079], a pris fin le 31/10/2009.

Pour insertion,

N° 35

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 26 mars 2025, Madame Brigitte CECCALDI, demeurant Hôtel Christophe Colomb, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 334 809 449.

A donné en location gérance à :

SASU NERUCCIU, dont le siège est situé C/O Café Bel Ombra, Place Bel Ombra, 20260 Calvi, représentée par Monsieur Anthony ALBERTINI, Président, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 942 190 901, un fonds de commerce de restaurant, débit de boissons lic. IV, à l'enseigne «CAFE BEL OMBRA», sis et exploité Avenue de l'Uruguay, 20260 Calvi, pour une durée d'une année à compter du 1er mai 2025 pour se terminer le 30 avril 2026 renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

N° 36

**MPDN AVOCAT**

SELARL d'Avocat

Au capital de 150.000 €

Maître Marie-Paule**DIONISI-NAUDIN**

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieu-dit Cantone

Résidence U Sant'Antonu

20137 Porto-Vecchio

Tél : 04 95 24 51 36

La location-gérance du fonds exploité sous l'enseigne « LE KU.DE.TA » sis à PORTO-VECCHIO, consentie le 01/01/2010 par la société PAESE SERENU (RCS AJACCIO 418 217 121) à la société « JP II » [RCS AJACCIO 478 429 079], a pris fin le 31/12/2012.

Pour insertion,

N° 37

LOCATION GERANCE

Par A.S.S.P. En date du 31/03/2025, la société 1768, SAS au capital de 300 euros dont le siège social est à Lozzi, 20130 Cargèse, immatriculée au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 851 652 271, a renouvelé le contrat de location gérance conclu pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 dans les mêmes termes et conditions, à la société I ROSSI Sarl au capital de 2000 euros, dont le siège social est Route de Plana, Quartier Saint-Jean, 20130 Cargèse, immatriculée au R.C.S. de AJACCIO sous le numéro 925 058 547, portant sur le fonds de commerce de Restauration connu sous l'enseigne PAILLOTE 1768, situé Plage du Pero, 20130 Cargèse, identifié sous le N° Siret 851 651 271 00020 à titre d'établissement principal, pour une durée de un an, qui commencera à courir le 01/04/2025 et prendra fin le 31/03/2026.

Pour avis

N° 38

LOCATION GERANCE

Suivant acte SSP en date du 20/03/2025 fait à GALERIA, LE FILOSORMA, SARL au capital de 8.100 euros dont le siège social est Route de la Mer, 20245 GALERIA immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 490.073.418. a donné en location gérance à la société BIANCA, SAS au capital de 1.000 € dont le siège social est à Stretta di U Funtanella, 20260 LUMIO, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n°942.204.348. un fonds de commerce d'hôtellerie et de restauration pour la période du 19 mars 2025 au 31 décembre 2027, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

N° 39

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un SSP en date du 15/03/2025, Mme BELLAGAMBA Anna Livia demeurant 2, Strada Croce, 20220 PIGNA a donné en location gérance à M ASSAINT Thomas demeurant Quartier EDF, 20220 L'ÎLE-ROUSSE, un fonds de commerce de Restauration situé Lieu-dit A Teppa Cantina, A Moresca, 20220 PIGNA à compter du 15/03/2025 au 15/10/2025. Le contrat n'est pas renouvelable.

N° 40

**SCP MAMELLI**

Notaires

20217 Saint-Florent

Tél : 04.95.37.06.00

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT [20217], le 19 mars 2025, enregistré au SDE de BASTIA le 28/03/2025 dossier 2025 00005887, référence 2025 N 00199.

La Société dénommée A CANTINA, Société par actions simplifiée au capital de 10000 €, dont le siège est à SAINT-FLORENT [20217], Port de Saint-Florent, Immeuble Saint Anne, identifiée au SIREN sous le numéro 951 299 205.

A Confié à la Société dénommée SOCIETE D'EXPLOITATION L'ESCALE, Société à responsabilité limitée au capital de 32698,83 €, dont le siège est à SAINT-FLORENT [20217], identifiée au SIREN sous le numéro 433 331 550 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Restaurant - débit de boisson 4ème catégorie sis à SAINT-FLORENT [20217], Port de Plaisance, Immeuble Saint Anne, connu sous le nom commercial « A CANTINA », pour une période de 7 mois, du 01 avril 2025 au 31 octobre 2025.

Pour insertion, le notaire.

N° 41

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 1er avril 2025, EURL LE GLACIER, dont le siège social est situé 3, boulevard Wilson, 20260 CALVI, immatriculé au RCS de Bastia sous le N°323 325 498. Représentée par Madame Angelina CIANFARANI, Gérante.

A donné en location gérance à :

SASU MAYO, dont le siège social est situé à 10, rue Joffre, 20260 CALVI, immatriculé au RCS de Bastia sous le N°939 984 381. Représentée par Monsieur Patrick SANDRONI, Président.

Un fonds de commerce de bar, restaurant, salon de thé, à l'enseigne « CAFE GEORGES », sis et exploité Port de Plaisance, 20260 Calvi.

Pour une durée de trois années à compter du 15 avril 2025 pour se terminer le 14 mars 2028 renouvelable par tacite reconduction après échéance.

N° 42

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par la Société TOZZI-DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 100 euros, dont le siège social est sis 10, Rue Joseph Pietri, 20137 PORTO-VECCHIO, inscrite au RCS d'AJACCIO sous le numéro 811 148 857, à la Société A MANU, SAS dont le siège social est situé 15, Cours Napoléon, 20000 AJACCIO, inscrite au RCS d'AJACCIO sous le numéro 850 983 289.

Suivant acte sous seing privé en date à PORTO-VECCHIO du 01/06/2021, du fonds de commerce de prêt à porter féminin situé 2, rue Napoléon, 20137 PORTO-VECCHIO, connu sous le nom de CARIOCA & FRIEND, a pris fin le 31 décembre 2023 pour résiliation à l'arrivée du terme.

Pour unique avis signé, le locataire-gérant.

**04 95 32 89 92**

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 43

LES BERGERIES DE MONACIA

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 2000 euros

Siège social : Route de la Fontaine

Lieu-dit Macchia Verdata

20171 Monacia d'Aullene

Siège de liquidation :

Route de la Fontaine

Lieu-dit Macchia Verdata

20171 Monacia d'Aullene

878 913 979 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30 DECEMBRE 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Thierry LUCCHINI, demeurant résidence Plein Sud - Bât B - Avenue Paul GIACOBBI - 20600 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Route de la Fontaine - Lieu-dit Macchia Verdata - 20171 MONACIA D'AULLENE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 44

PUMP MY BUSINESS

SAS en liquidation

Au capital de 2.000 €uros

Siège de liquidation : Res San Angelo

24, Route du Vazzio - 20090 Ajaccio

911 164 317 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2024 à 09h, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Brendan, Raphaël, Galaad ANTONI, demeurant Rés San Angelo, 24, Route du Vazzio, 20090 AJACCIO, ancien Président de la Société, a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Rés San Angelo, 24, Route du Vazzio, 20090 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 45

CORSE SPORT ORGANISATION

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 100 euros

Siège social :

200, Route de Teppe Rosse

20270 Aléria

751.772.880 RCS Bastia

Le 10/03/2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation.

L'associé unique Laurent MANENTI demeurant 200, route de Teppe Rosse, 20270 ALERIA exercera les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 200, route de Teppe Rosse, 20270 ALERIA, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention : RCS Bastia.

N° 46

MALOJA

SAS en liquidation

Au capital de 500 euros

Siège de liquidation :

C/O Madame CAVANI Marie José

Grand Hôtel de Cala Rossa

20137 Lecci

830 918 538 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2024 au siège de la liquidation, l'Associée Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Marie-José, Odette CAVANI (épouse CANARELLI), demeurant Grand Hôtel de Cala Rossa, 20137 LECCI, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 47

PUMP MY BUSINESS

SAS en liquidation

Au capital de 2.000 €uros

Siège de liquidation : Res San Angelo

24, Route du Vazzio - 20090 Ajaccio

911 164 317 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2024 à 16h au siège de la liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Brendan ANTONI, demeurant Res San Angelo, 24, Route du Vazzio, 20090 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 48

MALOJA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social :

C/O Madame CAVANI Marie José

Grand Hôtel de Cala Rossa

20137 Lecci

830 918 538 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2024, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Marie-José, Odette CAVANI (épouse CANARELLI), demeurant LECCI 20137, Grand Hôtel de Cala Rossa, Associée Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Chez Madame Marie-José CAVANI, Grand Hôtel de Cala Rossa, 20137 LECCI.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail :

al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone :

04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40

Par courrier ou dans nos locaux :

114, Rue Claude Papi

Imm. Agostini - Z.I Erbajolo

BASTIA 20600

N° 49

LES BERGERIES DE MONACIA

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 2000 euros

Siège social : Route de la Fontaine

Lieu-dit Macchia Verdata

20171 Monacia d'Aullene

Siège de liquidation :

Route de la Fontaine

Lieu-dit Macchia Verdata

20171 Monacia d'Aullene

878 913 979 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 janvier 2025 au Route de la Fontaine, Lieu-dit Macchia Verdata, 20171 MONACIA D'AULLENE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Thierry LUCCHINI, demeurant Résidence Plein Sud - Bât B - avenue Paul GIACOBBI - 20600 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 50

MESSINA FROID

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège : Résidence Santa Lina

Bâtiment B.17 - Boulevard Tino Rossi

20000 Ajaccio

Siège de liquidation :

Résidence Santa Lina - Bâtiment B.17

Boulevard Tino Rossi - 20000 Ajaccio

790 578 827 RCS Ajaccio

L'A.G. réunie le 31/12/2024 au Résidence Santa Lina, Bâtiment B 17, Boulevard Tino Rossi, 20000 AJACCIO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Gaspard MESSINA demeurant Résidence Santa Lina, Bâtiment B 17, Boulevard Tino Rossi, 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

VENTE DE FDS DE COMMERCE

N° 51



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 25 mars 2025, enregistré à BASTIA le 03 avril 2025, Dossier 2025 00006183, référence 2B04P31 2025 A 00458, Maître Frédéric TORELLI, es qualité de gérant de la SELARL « ETUDE BALINCOURT », dont le siège est à NIMES (30000), 29, Rue des Lombards, Mandataire Judiciaire à la liquidation judiciaire de Madame Odile, Marcelle, Jacqueline CIGOLET, veuve de M. Fernand SYVLAIN demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO (20200), Résidence du Cap, Bât E, née le 03 Juin 1935, à SAUMUR (49400), a cédé à la SAS « PAM », au capital de 1.000 € dont le siège social est à BASTIA (20200), 1, Ruelle de la Conception, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 939 988 606, un fonds de commerce de vente de fleurs naturelles et artificielles, fruits et tous produits s'y rattachant, création et décorations florales à l'enseigne « L'ORCHIDEE » situé et exploité à BASTIA (20200), 29, Boulevard Paoli, moyennant le prix de 54.000 euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 11 février 2025. Les oppositions seront reçues auprès de Maître Frédéric TORELLI, SELARL «ETUDE BALINCOURT», Mandataire Judiciaire domicilié à BASTIA (20200), 15, Boulevard du Général De Gaulle, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour insertion, L'Acquéreur.

N° 52



AVIS DE PUBLICITE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur
Avenue Paul Giacobbi
BP 678 - 20601 BASTIA Cedex
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29
mèl : direction@oehc.fr
web : <http://www.oehc.fr>
SIRET 33043264200016

Groupement de commandes : Non
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 36 mois

Objet : CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - DES APPAREILS DE LEVAGE - ET DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION DE L'OEHC

Référence acheteur : 2025-010-SE

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Accord-Cadre

Lieu d'exécution : CISMONTÉ - PUMONTÉ - 20000 CORSE

Durée : 36 mois.

Description : Contrôles périodiques réglementaires des installations électriques et des appareils de levage (inspections visuelles et essais statiques et dynamiques avec des charges fournies par le prestataire) ainsi que des équipements sous pression (inspections de niveaux 1 et 2 selon le CCTP, requalifications) équipant les ouvrages de production d'eau agricole et d'eau potable de l'OEHC (barrages, stations de pompage, UPEP), des minicentrales, des bureaux et ateliers et du laboratoire d'analyse des eaux du Siège social.

Classification CPV :

Principale : 71631100 - Services de contrôle de machines

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : Oui

Les variantes sont exigées : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant :

Service exploitation

Valeur estimée hors TVA : 100.000,00 euros

Lot N° 1 - Lot n°1 - CPV 71630000

Contrôles périodiques réglementaires des installations électriques et des appareils de levage de l'OEHC

Coût estimé hors TVA : 60.000,00 euros

Lieu d'exécution : CISMONTÉ - PUMONTÉ

Lot N° 2 - Lot n°2 - CPV 71631000

Contrôles périodiques réglementaires des équipements sous pression de l'OEHC

Coût estimé hors TVA : 40.000,00 euros

Lieu d'exécution : CISMONTÉ - PUMONTÉ

Conditions de participation

Critères : Renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique

10% Organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution des prestations

30% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

Cellule Marchés Publics

Tél : 04 95 30 93 28

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 29/04/25 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 03/04/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

N° 53



AVIS

Cher(e) mutualiste,

Vous souhaitez vous investir davantage dans la vie de la Mutuelle de la Corse, participer à son développement, prendre des décisions stratégiques ? Devenez administrateur !

Cinq postes sont à pourvoir au cours de la prochaine assemblée générale qui se tiendra le samedi 28 juin 2025 en présentiel.

Comment postuler ?

Demandez votre dossier de candidature, par mail à l'adresse suivante :

elections@mutuelledelacorse.com

Date limite de réception des candidatures : 12/05/2025.

Argentine PAOLI,
PRESIDENTE DE LA MDC.

N° 54



COMMUNE DE LECCI

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1 - Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Commune de LECCI
120, Stradonu di a Mirria
A crucci - 20137 Lecci
Tél : 04 95 71 43 43
Fax : 04 95 71 44 69
E-mail : mairie.lecci@wanadoo.fr
SIRET : 21200139000013

2 - Objet du marché : École Dolly MARCHI
CONSTRUCTION DE TERRAINS DE SPORTS
Basket 3x3 & City Stade

3 - Allotissement : La présente consultation est allotie :

- * 1er Lot : Terrassements - Maçonneries - Divers
- * 2ème Lot : Équipements sportifs
- * 3ème Lot : Électricité

4 - Critères d'attribution :

Critère Valeur Technique : 70% se décomposant comme suit :

- Sous-critère Moyens Matériels et Humains : 30%
- Sous-critère Matériel et matériaux : 30%
- Sous-critère Méthodologie : 40%

Critère Prix : 30%

5 - Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

6 - Date limite de réception des offres : 05 Mai 2025 à 12h00

7 - Date d'envoi du présent avis à la publication : 03 Avril 2025

8 - Date de la visite sur site [commune et facultative] : 16 Avril 2025 à 9h30

9 - Démarrage prévisionnel des travaux : juin 2025

10 - Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation seront télé-chargés gratuitement sur le site du profil acheteur

<http://www.achatspublicscorse.com>

En cas de difficultés pour télécharger des documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une INFOLINE est mise à disposition au 0 892 434 363 [0.40€/minute] du lundi au vendredi : 9h00 / 12h30 et 14h00 / 18h30

11 - Modalités de remise des candidatures et des offres :

Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site

<http://www.achatspublicscorse.com>

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

12 - Renseignements complémentaires :

Les demandes de renseignements : elles devront être adressées par voie électronique au maître d'ouvrage via la plateforme de dématérialisation du profil acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bastia
Villa MONTEPIANO - 20407 BASTIA CEDEX
Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Site web : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

Le Maire,

N° 55



AIR CORSICA

Société Anonyme d'Économie Mixte à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 15.015.520€

Siège social : Aéroport Napoléon Bonaparte - 20186 Ajaccio Cedex 2

RCS : B 349 638 395

AVIS

Remplacement de deux Membres du Conseil de Surveillance :

Madame Sophie HARDOUIN Directrice des réseaux domiciliée, route des sangui-naires - 20000 AJACCIO - a été désignée le 17 février 2025 représentante permanente de la Caisse des Dépôts et Consignations en remplacement de Monsieur Fabien DUCASSE.

En conséquence, Madame Sophie HARDOUIN exercera sa fonction pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Madame Florence FORMERY domiciliée, 21, rue de l'annonciation - 75016 PARIS a été désignée le 27 janvier 2025 représentante permanente d'Air France en remplacement de Madame Francine QUENTEL.

En conséquence, Madame Florence FORMERY exercera sa fonction pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. La nomination de Madame Sophie HARDOUIN et de Madame Florence FORMERY a été entérinée lors du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 18 février 2025. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.



AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.535.000.000 € HT

CCIC/DC/2025.009



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

Objet du marché : Appel à candidature pour la construction de Auvents de protection sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île- Rousse.

Lieux d'exécution :

- * Port de commerce de Bastia
- * Port de commerce de l'Île-Rousse.

Type de marché : Marché de travaux

Nomenclature Européenne CPV :

- 44115710-9 / Auvents
- 45223210-1 / Ossatures métalliques
- 45262420-1 / Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques d'ouvrage
- 45261215-4 / Travaux de couverture de panneaux solaires

Durée du marché : 24 semaines maximum

Caractéristiques principales :

Il s'agit de travaux de conception, fabrication et installation de auvents de protection sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse à limite de la Zone d'Accès Réglementée (ZAR) afin d'assurer des conditions optimales lors de la réalisation des contrôles de sûreté par les agents habilités et les opérateurs des compagnies maritimes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22 et R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Mode de dévolution du marché :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

- Lot 1 : Port de Commerce de Bastia
- Lot 2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

- * Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,
- * Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,
- * Crédits ouverts aux sections : 120 et 125.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées : Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des travaux similaires ou équivalents sur les trois dernières années avec des organismes publics et/ou privés. Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

.../...

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Date limite de remise des candidatures : Le 28 avril 2025 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Garanties et de la capacité économique et financière,
- Des capacités techniques et professionnelles,
- De la liste des travaux similaires ou équivalents effectuées sur les trois dernières années.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

* Prix : 30%

* Délai d'exécution des travaux apprécié à l'aune de : 30%

- Délai de préparation
- Délai de réalisation

* Valeur technique appréciée à l'aune de : 40%

- La pertinence des moyens humains et matériels dédiés aux travaux
- La méthodologie de mise en œuvre proposée.

Durée de validité des offres : 06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2025.009

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques : Questions sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. (+33) 495328866

Fax (+33) 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 08 avril 2025.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 08 avril 2025.

N° 57

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

CABINET CASABIANCA-CROCE & OLIVA

Avocats Associés

4, rue Miot - 20200 Bastia

A la requête du chef comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la DROME, dont les bureaux sont situés 15, AVENUE DE Romans, 26015 VALENCE, Ayant pour avocat : Maître Josette Casabianca-Croce, avocat au barreau de Bastia membre du CABINET CASABIANCA-CROCE & OLIVA Avocats associés, demeurant 4, rue Miot à Bastia,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci-après :

Sur la Commune de Santa Maria Poggio (Haute-Corse)

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « les villas de Melody » sis 155 route Pini, cadastré section C numéro 1103 lieudit Pirocchiacce, 1186 lieudit oliva, 1185 lieudit Oliva, formant le lot 20 du règlement de copropriété :

Un appartement de type « villa 3 pièces » sur deux niveaux composés d'un rez de chaussée et d'un étage de 61,85 m2, comprenant une entrée, 2 WC, un séjour cuisine, un dégagement, une salle de bains, 2 chambres, une terrasse au rez de chaussée de 15 m2, avec jouissance exclusive d'une parcelle de terre de 36m2 environ et la jouissance exclusive d'un parking portant le numéro 11.

EN UN LOT UNIQUE

Sur la mise à prix de 96.000,00€

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

LE JEUDI 15 MAI 2025 A 10 HEURES

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Bastia.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia, ou au cabinet CASABIANCA-CROCE & OLIVA, 4, rue Miot à Bastia.



N° 58

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction de la Mer et du Littoral de Corse

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème Parution,

Par arrêté préfectoral n° 2A-2025-03-18-00001 en date du 18 mars 2025, le préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de création de servitudes de passage des piétons transversales au rive sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO. Celle-ci se déroulera durant 16 jours consécutifs du 7 avril 2025 à 09h au 22 avril 2025 à 12h.

Valérie ETTORI, a été désignée par arrêté préfectoral n° 2A-2025-02-20-00002 du 20 février 2025, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

* à la mairie de CALCATOGGIO, désignée comme siège de l'enquête, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Et sous format numérique :

* sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud :

<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

* sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre papier qui sera ouvert à la mairie de CALCATOGGIO.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

* par voie postale : Mairie de CALCATOGGIO - A l'attention de Mme le commissaire enquêteur - Place du Docteur VERSINI - 20111 CALCATOGGIO.

Ces observations écrites seront annexées au registre.

* sur le registre dématérialisé via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

* par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6131@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de CALCATOGGIO :

* le 07 avril 2025 de 9h à 12h ;

* le 22 avril 2025 de 9h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, chacun des tracés proposés sera approuvé par arrêté préfectoral après délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131> et en version papier à la mairie de CALCATOGGIO.

Contact pour toutes informations : La cheffe de l'unité domaine public maritime (2A), service gestion intégrée de la mer et du littoral, direction de la mer et du Littoral de la Corse. Téléphone : 04 95 29 09 80 - Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

B.P 345 - 20297 BASTIA Cedex

N° 61

N° PC : 2025RJ0033 - Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 08/04/2025 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de la société GALERIE DES VINS SAS, lotissement 12, Les Hauts de Chiurlinu, 20620 BIGUGLIA. Vente vins et spiritueux, produits alimentaires et non alimentaires, autres produits accessoires. 820 613 545 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 05/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 62

N° PC : 2025RJ0034 - Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 08/04/2025 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de la société GHJISEPPU SAS, Lot 12, les Hauts de Chiurlinu, 20620 BIGUGLIA. La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers, la gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale, l'animation des sociétés dont la présente société détient des participations, administration de sociétés. 928 440 866 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 05/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 63

N° PC : 2025RJ0010 - Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 08/04/2025 prononçant conversion en liquidation judiciaire simplifiée de VICTOR CONSTRUCTION SAS, résidence Saint-Nicolas, App4, Rdc C/o Mr Porusniuc, 20290 BORGIO. Construction entreprise générale. 820 317 378 RCS Bastia 820 317 378 RM 20. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 29/11/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 64

N° PC : 2025RJ0012 - Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 08/04/2025 prononçant conversion en liquidation judiciaire simplifiée de Monsieur VALERY XAVIER, Res Scandola - Bât C - chemin d'Agliani - 20600 BASTIA. Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux. Non inscrit au RCS Bastia 518 127 428 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALIN-COURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, Boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 13/03/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

teur judiciaire : SELARL ETUDE BALIN-COURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, Boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 16/12/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 65

N° PC : 2025RJ0084 - Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 08/04/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure d'ouverture redressement judiciaire à l'égard de la société CORSE ENERGIE SOLAIRE SARL (J), Zone Industrielle Erbajolo, Lieu-Dit Pastoreccia, 20600 BASTIA. 529 787 939 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 15/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 66

N° PC : 2025RJ0086 - Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 08/04/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure d'ouverture redressement judiciaire à l'égard de la société 6ADMIN SAS, Bâtiment 41, Cité Aurora, 20600 BASTIA. 828 894 246 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 12/03/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 67

N° PC : 2025RJ0085 - Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 08/04/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure d'ouverture redressement judiciaire à l'égard de Madame VANZELLA Marie-Ange Jacqueline Antoinette (J), Immeubles le Chambord, Lupino, 20600 BASTIA. 423 012 319 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 12/03/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 68

N° PC : 2025RJ0087 - Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 08/04/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure d'ouverture redressement judiciaire à l'égard de Monsieur ZAKI Wassim (J), Ancatorta, 20240 GHISONACCIA. 838 125 755 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 13/03/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.



N° 59

AVIS D'INFORMATION



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22, Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Missions d'audit et de conseil juridique d'opérations cofinancées par les fonds structurels européens type FEDER, FSE, REACT UE, FEAMP de la programmation 2014-2020 et 2021-2027 et prestations annexes pour la Collectivité de Corse RELANCE DU LOT 1

Numéro de référence : 2025-DQC-0065

Date limite de remise des offres : 12 mai 2025 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/04/2025.

N° 60



MAIRIE DE CASAGLIONE - CORSE DU SUD

APPROBATION DES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°04 ET N°05 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibérations en date du 29/03/2025, le Conseil Municipal de Casaglione a approuvé les modifications simplifiées n°04 et n°05 du plan local d'urbanisme. Ces délibérations sont affichées en mairie pendant deux mois à compter du 01/04/2025. Les dossiers sont tenus à la disposition du public à la mairie de Casaglione aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire,

M. Ours Pierre ALFONSI.

N° 69

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

**VENTE DE FONDS
DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 25 mars 2025, enregistré à BASTIA le 03 avril 2025, Dossier 2025 00006184, référence 2B04P31 2025 A 00459, Maître Frédéric TORELLI, es qualité de gérant de la SELARL « ETUDE BALINCOURT », dont le siège est à NIMES (30000), 29, Rue des Lombards, Mandataire Judiciaire à la liquidation judiciaire de la SAS « RIBELLA PRODUCTION & DISTRIBUTION », au capital de 70.000 € dont le siège social est à PATRIMONIO [20253], Hameau de Canale, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA sous le numéro 487 792 483, a cédé à la SAS « BRASSERIE RIBELLA », société par actions simplifiée au capital de 5.000 € dont le siège social est à BORGIO [20290], Rue des Platanes, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 940 456 023, un fonds de commerce de production, vente (détail, demi-gros et gros) de boissons alcooliques et non alcooliques situé et exploité à PATRIMONIO [20253], Lieudit Pastriciola, Route de Saint-Florent, moyennant le prix de 200.000 euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 19 décembre 2024.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Frédéric TORELLI, SELARL « ETUDE BALINCOURT », Mandataire Judiciaire domicilié à BASTIA [20200], 15, Boulevard du Général De Gaulle, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour insertion,
L'Acquéreur.

N° 70

LA MAUVAISE ADRESSE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 8, Boulevard Paoli

20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 mars 2025 à BASTIA, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination :

LA MAUVAISE ADRESSE

Siège : 8, Boulevard Paoli, 20200 Bastia
Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1000 euros

Objet : L'exploitation de tous Fonds de commerce de Salon de coiffure & bar-bier.

Gérant pour une durée illimitée :

Monsieur Antoine, Olivier MORETTI GROLLEAU, né le 5 juin 1990 à Saint Georges de Didonne - demeurant Résidence Santa Maria - Bât C7 - 20200 SANTA MARIA DI LOTA.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

N° 71

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

HOLDING MURA

SAS au capital de 95.000 €

Porté à 161.500 €

Siège social : Lieu-dit Effriggio

Route d'Afa - Lieu-dit Baleone

20167 Sarrola-Carcopino

RCS Ajaccio 939 831 319

Il résulte du procès-verbal de l'AGE des associés du 01/04/2025 que le capital social a été augmenté de 66.500 € par voie d'apport en nature.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze mille € [95.000 €].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à cent soixante et un mille cinq cent € [161.500 €].

Modification sera faite au Greffe du TC d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.



N° 72

**TRANSPORTS RENUCCI
FRANCOIS ET FILS**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 30.500 euros

Siège social : Vaccile Del Monte

Muratello - 20137 Porto-Vecchio

822 014 890 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 1er octobre 2024, il résulte que :
Monsieur RENUCCI Stephen Hadrian, demeurant Vaccile Del Monte, Muratello, 20137 PORTO-VECCHIO, a été nommé en qualité de Gérant pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur RENUCCI François, démissionnaire.

Pour avis, La Gérance.

N° 73

CURSICHELLA

SARL en liquidation

Au capital de 7622,45 €

Siège de liquidation :

Quatrina - 20110 Propriano

402 110 852 RCS Ajaccio

Par décision de l'Assemblée générale du 31/12/2024, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Monsieur Cesar DE PERETTI, demeurant 29, RUE DU GENERAL DE GAULLE, PROPRIANO, 20110 PROPRIANO de son mandat de liquidateur, de donner à ce dernier quitus de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2024. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre. Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 74

**Marie-Charlotte BERLINGHI**

Notaire

Lieu-dit Saint-Pancrace

Route du Village - 20600 Furiani

Tel : 04.20.19.01.25

mariecharlotte.berlinghi@notaires.fr

**CHANGEMENT
DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, officier public, notaire à FURIANI [20600] le 27 mars 2025.

Monsieur Mustapha EL KADDOURI, né à BASTIA [20200], le 31 mai 1983.

Et Madame Anaïs Marie Patricia ROUS-SAT née à AUBAGNE [13400], le 6 octobre 1993. Demeurant ensemble à LUCCIANA [20290], 175, résidence Les Lucioles. Mariés à la mairie de LUC-CIANA [20290] le 6 mai 2023 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont modifié leur régime matrimonial et adopté le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 et 1543 du Code civil, ainsi que le permet l'article 1397 du Code civil, sous réserve d'éventuelles oppositions.

Les oppositions des créanciers à la modification seront reçues dans les trois mois de la présente publication, en l'office en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis et mention,
Le Notaire.

N° 75

MARANA BURGER

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

63, Boulevard Général Graziani

20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 avril 2025 à Bastia, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MARANA BURGER

Siège : 63, Boulevard Général Graziani - 20200 Bastia

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1000 euros

Objet : Restauration rapide sur place, à emporter et livraison,

- Restauration Traditionnelle,
- Brasserie,

- Organisation d'événements, traiteur, mariages, anniversaires.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Emmanuel, Thomas MENASSE, demeurant 4816, Route des Marines de Borgo - 20 et 21 Résidence Cala Bianca - 20290 Borgo.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

www.icn.corsica

N° 76

**Maître Matteo MAZZACAMI**

Notaire à MONTE, Haute-Corse

Par testament olographe du 30 mars 2015 Mademoiselle Angèle-Françoise STRAFORELLI, célibataire, en son vivant sans profession, demeurant à SILVARECCIO [20215], Village, décédée à SILVARECCIO [20215], le 7 mars 2023, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Matteo MAZZACAMI, notaire à MONTE, suivant procès-verbal en date du 24 mars 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Matteo MAZZACAMI, 4, Lot Giudicelli, 20290 MONTE, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire de Bastia de la copie authentique du procès-verbal susvisé et de la copie du testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Maître Matteo MAZZACAMI.

N° 77

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°10, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 04/04/2025 - N°7076.

Concernant : L'avis de constitution de la SCI AJM.

* Il a été omis de préciser :

Capital : 500,00 euros.

Le reste sans changement.

N° 78

**AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DE LAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 23 août 2013,

Monsieur Hyacinthe Dominique POLVERINI, en son vivant retraité, demeurant à BRANDO [20222], Le Port Erbalunga. Né à BRANDO [20222], le 27 juin 1935.

Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à BASTIA [20200] [FRANCE], le 29 août 2024.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Céline BRONZINI de CARAFFA, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute Corse), 1, rue Luigi Giamferri, le 2 avril 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Céline BRONZINI de CARAFFA, Notaire à BASTIA, référence CRPCEN : 20025, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Environnement

Une Réserve naturelle de Corse pour le golfe de Porto

C'est un espace qui couvrira 70 000 hectares.

Une surface 46 fois supérieure à celle de l'actuelle réserve de Scandola. Lancé en juillet 2020 après un vote de l'Assemblée de Corse, le projet de création d'une Réserve naturelle de Corse sur la façade maritime nord-occidentale a franchi une étape importante. Le 4 avril 2025 à Porto, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) a en effet organisé un premier comité de pilotage (Copil) pour préfigurer la création de cette réserve. Ce rendez-vous avait pour objectif de présenter aux élus locaux et aux représentants du Parc naturel régional de Corse les grandes lignes de ce projet environnemental. Alors que le golfe de Porto est internationalement reconnu pour sa biodiversité et son environnement exceptionnels, la future réserve ambitionne en effet de mieux protéger ces espaces sur une zone allant de Galeria à Capo Rosso, jusqu'à 12 milles nautiques au large, en englobant l'actuelle réserve de Scandola dans une «vision plus large et cohérente». Une extension qui vise à répondre à plusieurs enjeux : renforcer la gestion du site selon la demande de l'Unesco, sécuriser la réserve de Scandola afin de pouvoir récupérer le diplôme européen des espaces protégés perdu en 2020, et définir des quotas, licences et une gestion fine du site pour une meilleure protection. Pour construire cette nouvelle réserve et sa réglementation

l'OEC veut miser sur la concertation. Les maires des six communes concernées ont ainsi pu valider le projet et son périmètre lors de ce premier Copil. De plus, cette concertation sera prochainement élargie aux autres acteurs clefs du secteur concerné tels que les socio-professionnels, les acteurs récréatifs, les scientifiques et les associations environnementales, qui participeront à des groupes de travail où seront évoquées les questions des périmètres des zones de protection renforcée et des zones de protection intégrale, des activités de pêche, mais

aussi de l'encadrement de la navigation, du mouillage, de la plongée ou encore de la fréquentation touristique pour limiter les impacts sur le site. Le tout avec pour but affiché de «créer une réserve naturelle exemplaire capable de préserver un patrimoine exceptionnel tout en assurant sa vitalité économique et sociale pour les générations futures». Après cette première étape, l'objectif est de présenter un projet de délibération à l'Assemblée de Corse d'ici la fin de l'année afin d'entériner projet de Réserve naturelle de Corse du golfe de Porto. ■ MP



la future réserve ambitionne en effet de mieux protéger ces espaces sur une zone allant de Galeria à Capo Rosso, jusqu'à 12 milles nautiques au large, en englobant l'actuelle réserve de Scandola

Santé

Un accueil de nuit expérimenté dans trois Ehpad corses

De plus en plus de seniors souhaitent demeurer chez eux. Partant du constat que la nuit, période où le risque de chute est le plus élevé, est souvent source d'angoisse pour leurs proches, la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024 a notamment posé le cadre d'une expérimentation pour un accueil de nuit temporaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), où un quota de chambres sera réservé aux personnes âgées vivant à domicile. Encadré par un décret d'application du 10 mars dernier, ce dispositif innovant sera mis en place à partir du 1^{er} juin prochain dans six régions dont la Corse pour une durée d'un an. Il concernera les personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile avec un aidant ayant besoin d'un répit ré-

gulier de quelques jours par semaine. Il s'adresse aussi aux personnes suivies par des services comme les soins infirmiers à domicile (SSIAD), l'aide à domicile ou l'hospitalisation à domicile, nécessitant une surveillance nocturne. Dans le cadre de cet accueil de nuit, une personne âgée pourra intégrer l'Ehpad selon des horaires flexibles, par exemple avant le repas du soir et le quitter le lendemain matin, après les soins d'hygiène et le petit déjeuner. De quoi donner un répit nocturne salutaire aux aidants, souvent épuisés par des nuits de surveillance, tout en offrant aux seniors un environnement sécurisé. En Corse, trois établissements se sont d'ores et déjà portés volontaires pour lancer cette offre : l'Ehpad du CHI Corte-Tattone, l'Ehpad

U Serenu à Corte et l'Ehpad Casa Serena de Propriano. D'autres structures pourraient également rejoindre l'initiative avant le démarrage officiel. Un comité de pilotage régional travaille actuellement à la détermination des éléments de cadrage pratiques dans le but d'assurer la signature des conventions qui marqueront l'engagement du projet au 1^{er} juin prochain. Cette expérimentation ambitionne de réinventer le rôle des Ehpad, souvent perçus comme des solutions de dernier recours, en les positionnant comme des soutiens ponctuels au maintien à domicile. Si elle tient ses promesses, elle pourrait dessiner une nouvelle voie pour accompagner le vieillissement, alliant sécurité pour les seniors et sérénité pour leurs proches. ■ MP



Domaine public Le TA annule un arrêté préfectoral

Par une requête puis un mémoire complémentaire, respectivement enregistrés les 2 décembre 2021 et 8 septembre 2023, l'association U Levante avait saisi le Tribunal administratif de Bastia afin d'obtenir l'annulation d'un arrêté pris le 1^{er} octobre 2021 par le préfet de Corse-du-Sud. Cet arrêté modifiait le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral de Murtoli, sur une portion passant devant le restaurant de plage du Domaine de Murtoli. Le motif invoqué étant le souci de «*préserver la nature et la sécurité du public*». U Levante s'étonnait de cette modification, alors que la plage concernée, classée «*à vocation naturelle*» dans le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse, est pourtant utilisée «*à titre privé pendant des mois par tous les hôtes du restaurant et du domaine de Murtoli*», que des événements y sont organisés et qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime y a été accordée, «*tandis que Monsieur Tout Le Monde en était exclu*». Le 4 avril 2025, le Tribunal administratif de Bastia a annulé la suspension de la servitude de passage des piétons, observant notamment que le dossier soumis à l'enquête publique n'a pas permis une correcte information du public en ce qui concerne les motifs de cette suspension, alors que l'article R. 121-16 du code de l'urbanisme impose que ce dossier, élaboré par les services de l'État, comprenne en particulier l'indication des parties de territoire où il est envisagé de suspendre l'application de la servitude et les motifs de cette suspension. L'État devra par ailleurs s'acquitter d'une somme de 1500 € à l'association U Levante au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Ainsi, le sentier tout le long de la plage, y compris devant le restaurant devrait être accessible à tous. ■ AN

Agriculture & Innovation Visite en Corse des partenaires du projet européen Inn-Pratica

Financé par le programme européen Interreg Maritime France-Italie 2021-2027, le projet Inn-Pratica, qui a débuté en mars 2024 pour une durée de deux ans, vise à créer un réseau d'entreprises agricoles innovantes et attentives à leur impact environnemental, social et économique, en identifiant les expériences couronnées de succès au niveau local pour les diffuser à plus grande échelle. Il s'agit d'identifier, cartographier puis optimiser et systématiser les solutions innovantes qui, au niveau local, aident les entreprises à être plus productives, à optimiser les ressources, à gérer leur impact et à préserver la biodiversité; d'élaborer une stratégie commune et partager les expériences couronnées de succès au niveau transfrontalier et enfin de valoriser les zones rurales d'un point de vue économique. Inn-Pratica implique des entreprises sélectionnées dans cinq territoires: la Sardaigne, chef de file via le département de Sciences agricoles de l'Université de Sassari; la Toscane; la Ligurie, le Var/Région Sud France et la Corse. Laquelle devait accueillir les 9 et 10 avril, à Altiani puis Migliacciaro, la première des visites d'étude prévues dans le cadre du projet avec notamment la présentation du pôle de compétence en élevage ou la visite de la station de sélection et de mul-

tiplication de l'abeille corse. De mai à octobre, avec la participation d'experts du secteur et d'entreprises, les visites d'étude se poursuivront dans les autres territoires, de la Ligurie à la Toscane, de la Sardaigne au Var. Chacune abordera un des différents aspects prévus dans le cadre d'Inn-Pratica: gestion de l'eau, mécanisation agricole, gestion des données, biodiversité, innovation. ■ AN

Photo Odarc



Gestion des déchets Recours déposés en vue de l'annulation du projet à Monte

À l'origine d'échanges tendus dans l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, le projet de centre de tri et valorisation des déchets à Monte n'a pas fini d'alimenter les polémiques. Le 4 avril, cinq associations de défense de l'environnement [A Spiriata, U Levante, Le Garde, Zeru Frazu, Zero Waste France] et six propriétaires et exploitants de terrains agricoles voisins soutenus par le Collectif du Golu ont en effet annoncé avoir déposé deux recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Bastia. Un recours sur le fond, qui vise à faire annuler le permis de construire accordé au Syndicat de valorisation des déchets de Corse (Syvadec). Et, dans des délais beaucoup plus courts, l'audience étant déjà fixée au 16 avril 2025,

un référé suspension afin d'obtenir la suspension du permis de construire et des travaux dans l'attente du jugement sur le fond. Sur ce point, «*dès le permis de construire accordé par le maire de Monte et l'autorisation environnementale signée par le préfet de Haute-Corse, et sans attendre la purge des délais de recours, les travaux ont immédiatement commencé avec de gros moyens*» souligne U Levante, qui dénonce un projet «*dont l'emplacement, la taille et le coût démesurés sont totalement injustifiés*». Associations et propriétaires agricoles mettent en avant le fait que le site d'implantation est en zone naturelle de culture mais aussi en espace stratégique agricole, et de ce fait inconstructible. ■ AN



La chronique de **Jean Chiorboli**

[linguacorsica@gmail.com]

Des toponymes évocateurs : **BOCCA DI L'OMU MORTU**

Pour de nombreuses raisons,

comme on l'a déjà noté,

la typologie des noms de famille
est complexe et les pourcentages

(Corse : «prénoms» 80 %,

toponymes 15 %, surnoms 5 %)

toujours approximatifs.

La faible proportion de surnoms [en corse *cugnomi*] s'explique peut-être par le fait qu'ils sont apparemment [et souvent effectivement] péjoratifs, voire humiliants. S'agit-il d'un trait de caractère dominant dans la société corse plus qu'ailleurs ? Très peu de personnes assument ou revendiquent leur surnom, et on évite d'ordinaire de prononcer le surnom en présence de l'intéressé. Rappelons cependant que les surnoms dépréciatifs existent partout ; en Sicile par exemple le surnom se dit *'nciuria*, littéralement «injurer». Encore une fois il faut souligner que la difficulté en onomastique est de préciser la motivation, même quand le sens paraît clair. Le nom de famille BIANCHI [et les formes dérivées que l'on peut y associer] est présent en Corse comme en Italie. On pense à un surnom ou à une particularité physique [cheveux blancs ou teint clair], mais on sait qu'il devient vite un nom de personne, par exemple Bianconus est un nom qui figure dans la liste citée des Corses de 1453 [les *Capitula Corsorum* contiennent notamment les noms des Corses qui prêtèrent à cette occasion serment de fidélité à l'office de St-Georges, puissante banque génoise], ce nom est très présent dans la toponymie [sans qu'on sache toujours s'il faut attribuer l'antériorité au lieu ou à la personne]. On a les mêmes incertitudes pour les noms évoquant un animal. CAVALLI évoque le cheval, mais il peut s'agir de sens propre ou figuré, de métonymie [un éleveur de chevaux ?], de métaphore [aspect physique ou comportement]... Dans bien des cas il est impossible trancher, surtout quand le nom semble évoquer une circonstance particulière qui reste souvent un mystère impossible à éclaircir. C'est un terrain de prédilection pour les conjectures y compris en toponymie où les types «transparents» Cavallu Mortu, Omu Mortu, [«cheval mort», «homme mort»] risquent de demeurer opaques malgré les interprétations les plus érudites ou astucieuses. Si on ne peut exclure [a priori] une analyse comme *cavu à lu mortu* [casa-di-a-memoria.

over-blog.com/] pour Cavallu Mortu, on aura du mal à appliquer la même ingéniosité aux exemples [IGN] listés ci-dessous, et qui font référence aux animaux [cheval, bouc, chienne, vache] ou aux humains [homme, femme, moine, curé] :

Cavallu Mortu [Sant'Andréa-d'Orcino 2A] ; Cavallu Mortu [Serra-Di-Scopamène 2A] ; Cavallo Mortu [Corte 2B] ; U Beccu Mortu [Appietto 2A] ; Funtana

Di Cagna Morta [Vallica 2B] ; Vacca Morta [Sampolo 2A] ; Omu Mortu [Partinello 2A] ; Bocca Di L'Omu Mortu [Galéria 2B] ; Punta Di a Femina Morta [Corte 2B] ; Col de Frate Mortu [Valle-d'Alesani 2B] ; Prete Mortu [Linguizzetta 2B]. Ce type est pratiquement universel [en Italie on a des Cavallo morto, Gallina morta, Omomorto...] ; il concerne surtout la toponymie [«mort» au sens répandu de stagnant, stérile...] mais aussi les noms de famille. En France on a PEYREMORTE, présent aussi en Corse [nom topographique, cf. «pierre morte», schisteuse, MT. Morlet 1997 ; cf. en corse *matticciu* «schiste»]. En Italie on a GATTAMORTA [littéralement «chatte morte», surnom attribué à des personnes rusées malgré un air indolent], et MORTINI [présent aussi en Corse] qui peut aussi faire référence au [croque-]mort, au myrte [en corse *morta*], ou à un toponyme [«mort» au sens de «stérile» ; I cognomi d'Italia UTET 2009]. Ce type d'exemples, tirés d'ouvrages de référence, très sérieux et documentés, montre bien qu'un avis nuancé est souvent nécessaire, et que les déclarations péremptoires concernant l'origine des noms de personnes [ou de lieux] peuvent être sujettes à caution. Nous avons déjà évoqué dans une précédente chronique sur les répertoires fantaisistes de «noms corses» des exemples comme le nom de famille SERINELLI [présent en Italie] qui serait le surnom de quelqu'un qui «siffle comme un serin» d'après Les noms de famille de la Corse [C. Paoli 2009], alors que Serenus est attesté comme nom d'homme latin, lui-même issu d'un adjectif au sens de «se-rein, limpide» ou «découvert, sans arbres» [cf. les topo-



nymes corses et sardes Pietraserena ou Costa Serena]. Nous avons l'impression, au vu de nos chroniques onomastiques, d'avoir laissé pour compte une part énorme d'informations pourtant disponibles. Nous demandons par avance pardon aux (nombreux!) lecteurs qui ne verront pas leur nom cité. Promis : ce sera pour la prochaine fois ! On attend un *Répertoire des noms de famille de la Corse*, qui s'attacherait à donner pour chaque nom l'ensemble des informations requises, de manière systématique même si la plus grande prudence continuera d'être requise. D'ici là certains patronymes auront disparu de l'annuaire insulaire. De nouveaux noms [et prénoms] seront apparus, d'autres connaîtront un regain [annoncé] de popularité après une période d'oubli. Quoi qu'il en soit, il restera toujours du grain à moudre pour qui voudra s'intéresser à un domaine qui suscite rarement l'indifférence. Nous avons déploré le manque d'études dans le domaine effleuré ici. Mais les documents «bruts» ne manquent pas, qui ne demandent qu'à être exploités, et qui se multiplient car les Corses s'intéressent de plus en plus à leur histoire ancienne ou récente [à leur patrimoine pour employer un mot à la mode]. Pour qui s'intéresse comme nous principalement à la langue, celle d'aujourd'hui et d'hier, les documents écrits émanant d'archives d'époques diverses, de plus en plus numérisés et accessibles sur la «toile», sont une source d'information précieuse et [apparemment] intarissable. Loin de l'attitude puriste des contempteurs du «langage des SMS», nous apprécions les textes d'autant plus révélateurs quand ils émanent de témoins «semi-cultivés», qui s'efforcent sans jamais y parvenir de se conformer aux règles de l'expression savante, linguistiquement ou «politiquement correcte».

Mais nous ne sommes pas seuls à défendre cette opinion. Nous laisserons le dernier mot aux auteurs d'un ouvrage sur l'histoire des religieux servites en Corse, qui est sensible à tous les aspects susceptibles d'intéresser les chercheurs quel que soit leur centre d'intérêt, témoignant particulièrement d'une sensibilité linguistique peu commune. Ce type de document contient notamment des listes de

noms de personnes et de lieux, et des textes – y compris «vulgaires» – qu'il ne s'agit surtout pas de «normaliser» selon une pratique malheureusement trop répandue comme nous l'avons observé. Dans l'extrait ci-dessous, tiré de *Les Servites de Marie en Corse; histoire, patrimoine, vie conventuelle*, [sous la direction de JC. Liccia 2000] il est question d'un contrat ayant pour but la construction d'une église. Nous sommes en juillet 1604 :

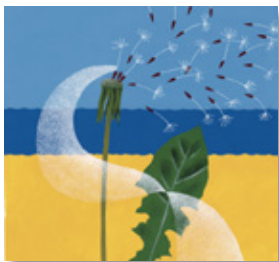
«Le même jour, un acte notarié est spécialement dressé pour que les représentants des diverses parties mettent au clair les modalités de paiement de l'édifice au maître-maçon. Deux pieve entières et leurs villages sont concernés ce qui explique cette manière inhabituelle de procéder. Sont présents

- le piévan de Casacconi,
- le prêtre Ambrosi, curé de San Cipriano d'Ampugnani,
- le capitaine Vincente, l'alfiere Raffaello q Quilico, Messer Giovan Francesco q Grimaldo Casabianca et Messer Angioletto q Zercane de Giocatoggio,
- Maestro Giovan Brando q Cristofino et maestro Giovanni q Nigrone de La Porta d'Ampugnani.

Tous se constituent débiteurs envers le maestro Domenico de la Pieve, d'une somme de 700 livres pour la construction de l'église conventuelle. En particulier, il est convenu que les maestri et procureurs Giovan Brando et Giovanni de La Porta paieront 132 livres sur les 700. Le notaire, Antonio Casabianca, retranscrit certains mots de façon quasi phonétique, mêlant la langue de ses racines à l'Italien utilisé dans l'Administration, ce qui a pour effet de faire parvenir jusqu'à nous les échos d'un Corse parlé il y a environ quatre siècles ! Ainsi, il est écrit que ste sete cento lire li ano impromesso per fare la iesa a Santo Antone de lo Pian de lo Sagie di Ampugnani e Casacconi».

L'enthousiasme arrache un point d'exclamation à la narratrice, historienne sensible à la petite musique du corse parlé au début du XVII^e siècle. Nous partageons cet enthousiasme, tempéré seulement par la conscience que la tâche à accomplir pour «faire parler» les documents demeure, immense mais exaltante. ■

La tâche à accomplir pour «faire parler» les documents demeure, immense mais exaltante.



EXPOSITION

Climats poétiques

Grandeoureuse de la nature, passionnée de photographie et de livres anciens pour enfants, l'illustratrice Bernadette Gervais a étudié aux Beaux-Arts de Mons et vit à Bruxelles. Si elle utilise des techniques très diverses comme le pochoir et la gravure, adaptées au concept de chacun de ses ouvrages, son travail n'en est pas moins très reconnaissable, avec des représentations à la fois simples et sophistiquées qui confèrent une touche de poésie au réel, y compris aux instruments et ustensiles du quotidien. Elle a publié plus d'une centaine d'ouvrages jeunesse,

tels que *l'ABC de la nature* aux éditions des Grandes Personnes, *Pépité d'or* du Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil en 2020. Huit de ses ouvrages font partie de la Bibliothèque jeunesse idéale du Centre national de la littérature pour la jeunesse. Invitée au printemps 2024 par la Collectivité de Corse pour une résidence à la Médiathèque de Folelli, elle travaille depuis à la publication d'un imagier de la flore corse avec les éditions Éoliennes. À l'occasion de BD à Bastia cette exposition qui mêle ses originaux au pochoir et ses photos revient sur ouvrages les plus récents.

Jusqu'au 21 mai 2025 (du lundi au vendredi 9h-12h/ 14h-18h). Galerie Una Volta, Bastia. **i** 04 95 32 12 81 & una-volta.com

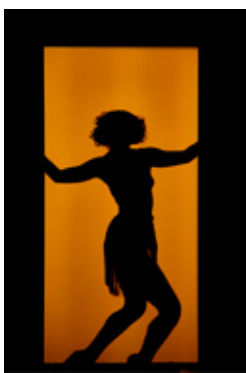


Photo: Julien Piffout

THÉÂTRE & MUSIQUE

Music hall Colette

Pour Colette, l'émancipation de la femme était bien plus un combat personnel qu'une cause. Parfois vue comme une icône du féminisme, elle ne s'identifiait pourtant pas comme telle, n'a pas écrit d'essai ou de manifeste sur la condition féminine. Mais ses héroïnes aspiraient à la liberté. Et, en bousculant les codes d'une époque gouvernée par la religion, le patriarcat, la censure et les règles de bienséance, en assumant tranquillement ses relations extra-conjugales, sa part d'animalité, son attirance pour d'autres femmes et en revendiquant son droit à une reconnaissance en tant qu'auteur à part entière, elle a été une source d'inspiration pour d'autres femmes. De Saint-Sauveur-en-Puisaye aux arcades du Palais-Royal en passant par le Moulin-Rouge, la rédaction du journal *Le Matin* et *l'Académie Goncourt*, comment la petite Sidonie-Gabrielle est-elle devenue Colette? Comment raconter toutes ses vies, tour à tour petite épouse effacée, ghost-writer, mime, comédienne, journaliste, responsable d'un institut de beauté, auteure à succès? Depuis sa disparition, en 1954, comment la condition des femmes et leur conception de la liberté ont-elles évolué? Dans un seule-en-scène conçu comme un va-et-vient entre la vie de femmes d'hier et celle de femmes d'aujourd'hui, la comédienne, chanteuse et danseuse Cléo Sénia retrace l'existence de Colette.

Le 12 avril 2025, 20 h 30. Salle rouge, Espace Jean-Paul de Rocca-Serra, Porto-Vecchio.

i 04 95 70 99 95

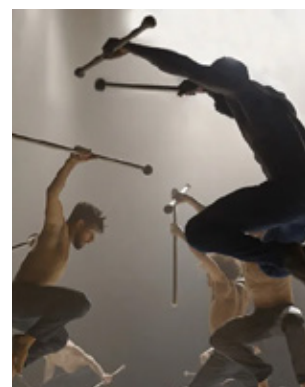
DANSE

Les nuits barbares

Pour *Les Nuits barbares* ou *les premiers matins du monde*, le chorégraphe et danseur Hervé Koubi témoigne de son envie « d'aller vers l'autre, vers l'inconnu à l'encontre d'une actualité dont la machine médiatique qui, jouant de confusion, dicte trop souvent le « nous et les autres », nous les « Civilisés », et nos voisins, les « barbares » et où le sens étymologique du mot « barbare » cède souvent le pas au sens péjoratif et qualifie celui qui, dépourvu de civilisation et d'humanité, use de la violence avec gratuité ». Avec sa troupe de danseurs autodidactes, sélectionnés en Algérie et au Burkina Faso, il met en scène la peur ancestrale de l'étranger pour chercher et dévoiler tout ce qu'il y a de savoirs cachés, de richesses, de raffinements derrière ces cultures dites « barbares » mais aussi pour questionner quelques préjugés « bien ancrés dans nos esprits habitués à lire le destin de toute l'humanité à travers des œillères occidentales ». Il ne s'agit pas de faire une apologie mais de mettre en lumière, avec humanité, ces barbares, qui bien que certains s'en défendent, sont eux aussi nos ancêtres. Sur des partitions de Mozart, Fauré et des musiques traditionnelles algériennes, les danseurs bondissent virevoltent, se défient, s'affrontent ou concluent des alliances, en une série de tableaux conjuguant grâce et force brute, parade guerrière et ballet contemporain.

Le 15 avril 2025, 20 h 30. Centre culturel Alb'Oru, Bastia.

i 04 95 47 47 00 & www.agenda.bastia.corsica/agenda/les-nuits-barbares/



THÉÂTRE

L'effet miroir

Écrivain à succès sur le déclin, Théophile retrouve enfin son inspiration avec l'écriture d'un petit conte poétique et aquatique. Une œuvre à première vue charmante, qui n'a rien d'un brûlot et où batifole une amusante faune marine. Mais ses proches font une tout autre lecture de ce texte et se reconnaissent dans l'oursin, la seiche ou la crevette, persuadés que le conte recèle des messages à peine voilés. Et c'est ainsi que le salon de Théophile et de son épouse, où trône un magnifique miroir ancien, devient le théâtre d'un impitoyable règlement de comptes. Sous les dehors d'une simple comédie, cette pièce de l'auteure et comédienne franco-suisse Léonore Confino nous rappelle que toute œuvre, une fois rendue publique, échappe à son auteur, donne lieu à n'importe quelle interprétation, laquelle reflète surtout l'état d'esprit du lecteur ou du spectateur.

Le 17 avril 2025, 20 h 30. Théâtre Empire, Ajaccio. **i** 04 95 50 40 80 & www.empire.corsica

carnets de bord

par Béatrice HOUCHARD

La fin du tir aux pigeons



A un an des élections municipales de mars 2026, la possible modification du mode de scrutin pour Paris, Lyon et Marseille est peut-être l'arbre qui cache la forêt. La forêt, ce sont les élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants qui, après le vote favorable de l'Assemblée nationale le 7 avril (et sous réserve du feu vert du Conseil constitutionnel) verront la fin d'une très vieille tradition: celle du panachage. Le panachage, aussi appelé «tir aux pigeons», consistait à pouvoir rayer, sur une liste de candidats aux municipales, les noms dont on ne voulait pas. On aimait bien M. Martin, nouveau candidat, ou Mme Michu, pilier du conseil municipal: on ne touchait pas à leur nom. Mais on en voulait à M. Dupont ou à Mme Durand, maires ou adjoints sortants, à cause de telle décision ou de telle attitude: dans l'isolement, on les rayait rageusement d'un coup de stylo. Souvent au détriment des élus sortants, qui le vivaient comme une punition: une défaite électorale, c'est comme se faire plaquer dans une relation amoureuse.

À partir de 2026, donc, pour «*garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité*», adieu le panachage, imaginé à la Révolution française et institutionnalisé en 1884. On votera pour une liste paritaire de candidats et donc pour une équipe, à Porri [44 habitants] et Tavera [433] comme à Ajaccio et Bastia, Lille et Bordeaux.

Dans de nombreuses communes, où il n'y a traditionnellement qu'une seule

liste, il pourra exister un risque d'absentéisme, si les électeurs pensent que les jeux sont faits d'avance. La modification ayant déjà eu lieu depuis 2014 pour les communes de 1000 à 3500 habitants, tout le monde en France votera avec le même mode de scrutin... sauf Paris, Lyon et Marseille, qui adorent se distinguer.

Les citoyens qui ont l'habitude de participer au dépouillement dans leur commune vont se frotter les mains: combien d'heures il fallait parfois pour trier tous les bulletins dans les petites communes! Il fallait être sûr d'avoir bien compté tous les noms, rayés ou pas. Ce sera désormais plus simple et donc plus rapide.

Les communes de moins de 1000 habitants, diront les citoyens, ça ne doit plus représenter grand monde dans notre pays de métropoles. Eh bien si: ça représente 70 % de la totalité des communes, 13 % de la population et 9 millions d'habitants. Ce n'est pas la majorité, mais ce n'est pas rien. Ainsi, 304 communes de Corse, sur un total de 360, ont moins de 1000 habitants.

CONFISQUER LES STYLOS?

La parité, inscrite dans la Constitution depuis 2000, deviendra obligatoire. Actuellement, dans les communes de moins de 1000 habitants, les femmes représentent 37,6 % des conseillers municipaux, contre 48,5 % dans les communes de plus de 1000 habitants, où s'applique la parité. À noter que, sur l'ensemble du territoire, malgré la parité, 80 % des maires sont de sexe masculin.

Aura-t-on du mal à trouver des

femmes pour s'engager aux prochaines élections municipales? C'était l'un des arguments des opposants à la réforme lors du débat parlementaire, qui s'est déroulé dans un climat explosif. On a envie de répondre que ça forcera les hommes à faire un peu de place, et on connaît aussi des communes où il y a davantage de femmes volontaires que d'hommes pour aller au charbon en 2026...

Comme les hommes, elles auront bien du mérite: le mandat municipal qui s'achèvera dans un an a été particulièrement difficile, entre Covid-19, baisse des dotations et comportement de certains électeurs. Deux mille maires ont démissionné depuis le scrutin de 2020, près de 3000 ont été victimes de violences. Le mandat de maire, qui reste le plus populaire (pour ne pas dire le seul à l'être aux yeux des électeurs) est de plus en plus difficile à exercer.

Au cours du débat parlementaire, il avait été question de reporter l'application de la réforme aux élections de 2032. Mais c'est 2026 qui a été conservé. Il va donc rester onze mois aux élus locaux, et à ceux qui souhaitent le devenir, pour informer les électeurs de leur commune. Or, ils font généralement des campagnes électorales sans grands moyens, sans réunion publique et sans tracts. Il va leur falloir faire preuve d'imagination et de beaucoup de volonté pour éviter que des noms soient rayés sur des bulletins qui seraient alors comptabilisés comme nuls. On ne va quand même pas confisquer les stylos à l'entrée des bureaux de vote! ■



**agir
PLUS**

ENTREPRISE

ADOPTÉZ DES SOLUTIONS INNOVANTES
Isolation, Éclairage, PAC, Froid, Motorisation...

**BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ ET DE NOS PRIMES
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE.**



SCANNEZ-MOI !
**RETROUVEZ TOUTES NOS
SOLUTIONS AGIR PLUS.**

Contactez-nous par mail : corse-b2b-agirplus@edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.